



Déchèterie Bonnefoy
Marseille MAMP_072354

RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2022

Pôle Amélioration du Cadre de Vie / Direction Transition, Méthode et Pratique

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
CHAPITRE 1. FAITS MARQUANTS EN 2022 ET CHIFFRES CLEFS.....	6
1.1. Les faits marquants en 2022	6
1.2. Tonnages pris en charge par la Métropole	10
1.3. Indicateurs financiers du service public de prévention et gestion des déchets	10
CHAPITRE 2. LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	12
2.1. Le territoire desservi	12
2.2. Les moyens humains et véhicules (en régie).....	12
2.3. La prévention des déchets ménagers et assimilés	13
2.4. La pré-collecte	22
2.5. La collecte des déchets.....	25
2.6. Le transfert des déchets.....	34
2.7. Le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA).....	35
2.8. Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets	41
2.9. Les éco-organismes partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence	45
CHAPITRE 3. LES INDICATEURS FINANCIERS	51
3.1. Les modalités d'exploitation du service public de prévention et gestion des déchets.....	51
3.2. Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement	51
3.3. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	51
3.4. Modalités d'établissement de la redevance spéciale (RS) d'élimination des déchets.....	51
3.5. Modalités d'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	53
3.6. Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage.....	54
3.7. Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets	55
3.8. Matrice des coûts présentant les indicateurs financiers.....	55
CHAPITRE 4. LES PERSPECTIVES POUR 2023	61
ANNEXES.....	65

INTRODUCTION

Statut de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) promulguée le 27 janvier 2014 a créé, à compter du 1^{er} janvier 2016, la métropole Aix-Marseille-Provence. Cette collectivité territoriale à statut particulier regroupe 92 communes, dont une du Vaucluse (Pertuis), une du Var (Saint-Zacharie) et 90 des Bouches-du-Rhône sur un territoire de 3 148 km² et près de 1,9 million d'habitants.

La Loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la république) publiée le 8 août 2015 au Journal officiel, apporte d'importantes modifications aux dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la métropole initialement prévues par la loi MAPTAM, notamment, une progressivité à la montée en puissance de la Métropole en terme d'acquisition de compétences.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex-Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, les ex-Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Étang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues et l'ex-Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, ont été regroupés et intégrés à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 2 février 2022 dite loi 3DS est un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire.

Sur l'organisation métropolitaine, les incidences de l'article 181 de la loi 3DS ont été la disparition des conseils de territoire au 1^{er} juillet 2022 et le déploiement d'une organisation déconcentrée des services de la Métropole.



L'organisation politique

Composé de 240 membres, le conseil de la Métropole représente équitablement les territoires, les villes et les villages du territoire, dans le respect de leur démographie. Il se réunit plusieurs fois par an en assemblée plénière dans l'hémicycle du Pharo à Marseille.

La présidente élue prépare et exécute les délibérations du conseil de la Métropole. Elle est l'ordonnateur des dépenses de la Métropole qu'elle représente en justice. Elle pilote ainsi la stratégie et les compétences de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Martine Vassal a été réélue le 9 juillet 2020, au premier tour, présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Compétence en matière de déchets

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (6a).

Dans ce cadre, la Métropole Aix Marseille Provence élabore un rapport relatif à cette activité.

Évolution réglementaire

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi du 10 février 2020, relative à l'anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), ont instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 précise les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQSPGDMA).

Par conséquent, le présent rapport dévoile des indicateurs de performances en termes de valorisation et des performances économiques du service public, se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur les populations municipales INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Conformément aux dispositions, notamment de l'article L.2224-5 du CGCT, il appartient au président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté lors d'un bureau de la Métropole.

FAITS MARQUANTS EN 2022 ET CHIFFRES CLEFS



CHAPITRE 1. FAITS MARQUANTS EN 2022 ET CHIFFRES CLEFS

1.1. Les faits marquants en 2022

▪ Parc véhicules

Afin de maintenir un parc véhicules de qualité, les renouvellements et acquisitions sont programmés annuellement. Ces investissements réguliers permettent également d'avoir un parc véhicules équipé des dernières technologies plus respectueuses de l'environnement.

▪ Équipements de pré-collecte (colonne, BGV, ...)

Poursuite des réfections des équipements de pré-collecte tels que la mise en service de conteneurs enterrés sur les communes de Cuges-les-Pins et Saint-Zacharie, ainsi que de colonnes enterrées sur les communes d'Auriol, Roquevaire et Saint-Savournin et de colonnes semi enterrées sur Martigues pour la collecte des recyclables et des ordures ménagères soit un total de plus de 100 nouveaux équipements.

Des sondes connectées pour définir des alertes de remplissage des contenants ont également été installées sur des colonnes dans le cadre de la SMART CITY.

▪ Collecte des ordures ménagères et sélective

L'année 2022 a vu démarrer des chantiers de réorganisation des tournées suite aux modifications du temps de travail. Ces études intègrent également des réductions de fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles. Ces réorganisations de tournées ont été mises en œuvre par exemple sur les arrondissements centraux de Marseille ou sur Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, tandis que des études d'optimisations ont débuté comme sur les villes d'Istres, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

▪ Mise en place de l'extension des consignes de tri sur les plastiques

Le tri, c'est simple !



Extension des consignes de tri sur les plastiques

Depuis le 1^{er} octobre 2022, le tri s'est simplifié à Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos,

Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins et Septèmes-les-Vallons.

De ce fait, tous les Métropolitains ont les mêmes consignes de tri. Plus de doute possible ! Tous les emballages peuvent être déposés dans le bac jaune ou la colonne de tri jaune.

Films en plastique, pots, barquettes, tubes, sachets, papiers... sont désormais collectés partout sur le territoire métropolitain, puis valorisés. Ce qui génère de nouveaux produits et donc limite d'autant la pollution tout en économisant de l'énergie et des ressources.

Les emballages en verre restent, quant à eux, à déposer dans les points d'apport volontaire dédiés.

L'un des centres de tri qui sépare les emballages par matière pour les expédier vers les filières de recyclage, a bénéficié d'améliorations conséquentes telles que l'installation de nouveaux trieurs optiques et d'une nouvelle cabine de contrôle qualité.

▪ **Déchèteries et Centres de transfert**

Les déchèteries de Peypin et Bonnefoy à Marseille ont été refaites et optimisées, en améliorant les conditions d'accès, de circulation et de fonctionnement pour offrir de meilleures capacités de tri et de réemploi pour l'ensemble des flux de déchets.

La nouvelle déchèterie de Salon II a été inaugurée et mise en service en septembre 2022. Equipée de 11 quais, d'un espace réemploi, d'une zone de dépôt au sol des végétaux, elle offre aux usagers un service de qualité.

Cette création était nécessaire car avec une moyenne de 500 usagers par jour et des pics d'activité pouvant aller jusqu'à 800 passages par jour, la déchèterie des Milanis à Salon-de-Provence était utilisée au-delà de ses capacités.

Un recydrive a également été inauguré le 10 juin 2022 à Salon-de-Provence, les Milanis.

Des travaux de modernisation ou renouvellement des installations se poursuivent également sur les centres de transfert avec par exemple le remplacement du pont bascule au centre de transfert de Peypin.

▪ **Traitement des déchets**

Le centre de stockage des déchets non dangereux CSDnD de La Fare-les-Oliviers a fermé le 31 octobre 2022. Les ordures ménagères du Pays Salonais ont été évacuées vers l'installation de stockage des déchets non dangereux ISDnD de l'Arbois (Aix-en-Provence) et vers le centre de transfert de Martigues pour être ensuite acheminées sur l'ISDnD du Vallon du Fou (Martigues).

La fermeture du CSDnD de La Fare-les-Oliviers a modifié l'activité et la quantité de déchets prise en charge sur le centre de transfert de Salon-de-Provence. Des

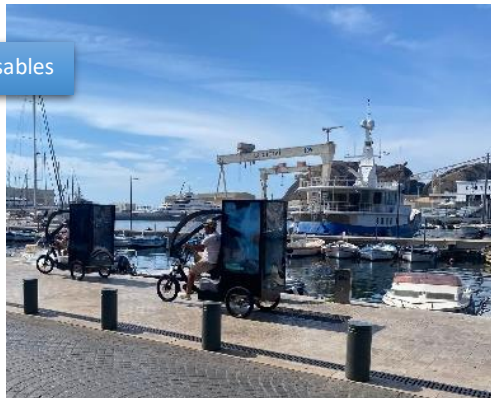
démarches administratives sont en cours pour permettre la prise en charge de 20 000 t de déchets supplémentaires par an sur ce site.

▪ Communication

Animations

Pendant les vacances, les **animateurs éco-responsables** sont venus à la rencontre de la population, sur les plages du territoire, à bord de leur triporteur et ont distribué le livret estival "Jeux & Bons Réflexes" 2022 pour faire adopter les bons #R3FLEXES aux vacanciers.

Animateurs éco-responsables



Appli Déchets

Ouverture de l'**appli Déchets Aix Marseille Provence** et de ses multiples fonctionnalités pour adopter le bon R3FLEXE :



Un guide du tri qui vous donne toutes les solutions proposées par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour mieux trier, recycler, réutiliser et donc réduire très sensiblement votre production de déchets.

▪ Prévention

Réduction des déchets

Sélectionnés parmi 1 300 volontaires, 50 foyers ont participé à une démarche ludique et conviviale de réduction des déchets. Sept familles ont notamment accepté d'être les H3ROS d'une web-série aussi divertissante que pédagogique.

Pendant six mois, 50 foyers métropolitains ont expérimenté les bons R3FLEXES à mettre en œuvre ainsi que les solutions proposées par la Métropole afin de consommer autrement, de réduire significativement la production de déchets, mais également de faire des économies.

Pour que cette expérience profite au plus grand nombre, sept familles ambassadrices ont accepté de participer à une web-série, qui suit leurs progrès et l'évolution de leurs comportements. Après le compostage puis la « seconde vie » des objets du quotidien, les H3ROS écoresponsables ont expérimenté, en juillet 2022, la limitation des plastiques à usage unique. Des gestes qui sont à la portée de tous et qui sont essentiels pour la préservation de notre environnement. Les autres thèmes abordés concernaient la consommation responsable, la réduction du gaspillage alimentaire, le don des vêtements...

Cette expérimentation s'intègre dans un vaste plan de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA).

L'ambition : à horizon 2035, une Métropole « zéro déchet zéro gaspillage ».
Cet objectif nécessite une prise de conscience collective.

Campagne de broyage des déchets verts

Des campagnes de broyage des déchets verts ont été organisées durant les mois de novembre et décembre 2022 dans divers déchèteries métropolitaines (Lamanon, Saint-Chamas, La Fare-les-Oliviers, Mallemort, Pélissanne, Salon-de-Provence et Salon II.).



1.2. Tonnages pris en charge par la Métropole

Au total, sur le territoire métropolitain, **1 140 442 tonnes** de déchets ont été pris en charge par les différents services, soit près de 601 kg/hab.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 38 % en valorisation matière et valorisation organique ;
- 31 % en valorisation énergétique ;
- 31 % en enfouissement.

La répartition des 1 140 422 tonnes, prises en charge par la Métropole, est la suivante :

- 57 % sont constituées d'ordures ménagères résiduelles, soit 342 kg/hab ;
- 30 % sont issues des collectes en déchèteries, soit 183 kg/hab ;
- 7 % sont issues de la collecte sélective et séparative, soit 43 kg/hab ;
- 6 % sont constituées des collectes d'encombrants au porte-à-porte, d'autres apports divers et/ou issues des services techniques acheminées directement ou indirectement vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 33 kg/hab.

1.3. Indicateurs financiers du service public de prévention et gestion des déchets

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré une obligation de transparence des coûts en demandant de présenter de nouveaux indicateurs financiers par flux, à la tonne et par habitant.

Inspirée de la matrice des coûts ADEME, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, la méthode ComptaCoûts, permet de restituer les coûts sous forme de ratio : euros/tonne et euros/habitant, pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

En 2022, comme les années précédentes, la Métropole a suivi cette méthode.

Le coût complet global de la compétence Déchets sur le territoire métropolitain est de 221 € TTC/habitant ou de 364 € TTC/tonne.

La matrice permet également de calculer le coût aidé qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM*), la RS**, l'emprunt et le budget général. Sur l'ensemble de la métropole, le coût TTC aidé de la compétence de la gestion des déchets est de 200 € TTC/habitant ou de 330 € TTC/tonne.

* Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

** Redevance spéciale

LES INDICATEURS TECHNIQUES



CHAPITRE 2. LES INDICATEURS TECHNIQUES

2.1. Le territoire desservi

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur une superficie de 3 148 km², et est ainsi la plus étendue de France. Elle regroupe **92 communes** et compte près de 1,9 million d'habitants, soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

// Le tableau ci-dessous présente la population (référence population municipale INSEE 2019 en vigueur au 1^{er} janvier 2022) :

	Nombre de communes	Population municipale 2022 INSEE 2019	Population municipale 2021 INSEE 2018	Evolution 2022/2021
Métropole Aix-Marseille-Provence	92	1 898 561	1 889 666	+ 0,47 %

L'évolution entre 2021 et 2022 de la population municipale est stable soit de +0,47 %.

2.2. Les moyens humains et véhicules (en régie)

- Moyens humains (en régie) du Service Déchets

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, **2 358 agents** assurent les services de proximité à la population, la gestion du parc d'équipements, le suivi et la gestion des marchés de prestations associées, la gestion du matériel, la gestion des sites de traitement en ISDnD, des quais de transfert, la gestion du tri et de l'information, de la prévention, du suivi comptable, du budget et des études...

	Agents Activité collecte	Agents Activité transfert/ déchèterie	Agents Activité traitement/ tri	Agents Activité Services généraux	Total
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 843	143	83	289	2 358

L'évolution des moyens humains entre 2021 et 2022 est de – 2,72 %.

Erreur matérielle dans le RPQS 2021 sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile, il n'y avait pas 7 agents mais 132 agents dans l'activité collecte soit total 2 424 agents et non 2 299 agents.

- Véhicules (en régie) du Service Déchets

Pour assurer le service sur l'ensemble du territoire métropolitain, un parc de **878 véhicules et matériels techniques** est nécessaire (voir tableau ci-dessous). Le maintien du parc en état fait partie de l'activité courante du service.

	Véhicules de collecte (BOM + plateau)	Véhicules (transport et transfert)	Véhicules et engins d'exploitation	Total
Métropole Aix-Marseille-Provence	637	25	216	878

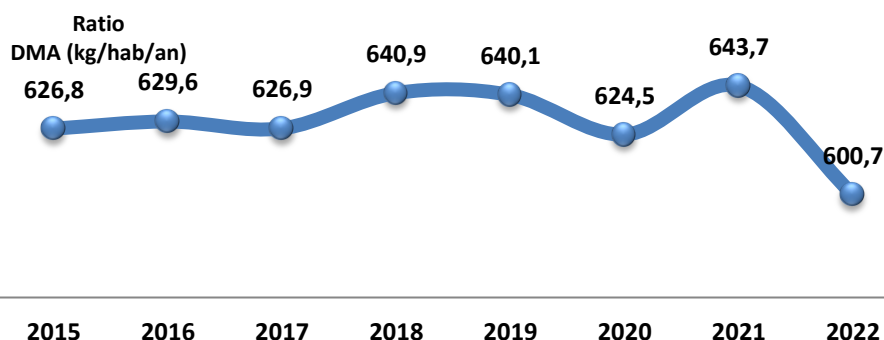
Les véhicules utilisés par les prestataires de service et fournisseurs ne sont pas comptabilisés dans ce tableau.



2.3. La prévention des déchets ménagers et assimilés

Faits marquants de la prévention des déchets

Le graphique ci-après présente le taux d'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant par rapport à 2015.



Note : À la suite d'une harmonisation, la population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2018 a été recalculée pour la Métropole à 1 869 055 habitants, ce qui a modifié la courbe d'évolution ci-dessus par rapport au RPQS 2019.

Au niveau métropolitain, l'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) est de - 4 % par rapport à 2015, l'objectif étant de baisser de 10 % d'ici 2025.

La prévention est l'ensemble des mesures et des actions prises en amont visant à réduire à la source la production de déchets.

Le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), approuvé lors du conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, fixe l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015 et les actions à mettre en œuvre. Il constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet zéro gaspillage.

Afin d'atteindre cet objectif, un changement de comportement ainsi que la mobilisation et l'implication de tous les acteurs du territoire sont fondamentaux.

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020 augmente l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) avec un objectif de baisse de 15% du ratio de DMA entre les années 2010 et 2030.

La prévention répond aux enjeux actuels de réduction du gaspillage et de l'économie circulaire. La Métropole est engagée dans cette voie depuis plusieurs années et continue d'avancer en expérimentant de nouvelles solutions.

Au cours de l'année 2022, la Métropole a déployé plusieurs actions phares du plan de prévention : le lancement de l'appel à projets prévention des déchets « Mise en place d'une récupération de textiles, linges et chaussures en vue de leur réutilisation / réemploi », le développement du broyage des déchets verts des habitants, le lancement de l'opération familles éco-responsables et la campagne de communication pour les fêtes de fin d'année.

Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements

Afin de participer à l'évolution des comportements, la mise en place de campagnes de communication, d'actions de proximité, de sensibilisation des différents publics (scolaires, grand public, ...) sont primordiaux.

L'éco-exemplarité interne en matière de réduction des déchets est également un des objectifs.

En 2022, 746 classes ont été sensibilisées à la réduction des déchets. En parallèle, près de 200 actions de sensibilisation de proximité ainsi que 8 campagnes de communication ont été menées auprès des habitants. Ces actions ont permis de sensibiliser les habitants et les élèves sur les bons gestes de la réduction des déchets.

Une action complémentaire consiste à baisser la quantité des imprimés non sollicités (INS), via la distribution d'un autocollant « stop-pub ». L'objectif 2025 est d'atteindre 15% des boîtes aux lettres équipées. À fin 2022, le taux d'équipement des boîtes aux lettres est de 4%, soit une estimation de l'évitement de déchets de 944 tonnes/an.

Familles éco responsables

L'expérimentation "familles écoresponsables" a été lancée en avril 2022 afin de tester, pendant 6 mois, des gestes de réduction des déchets et avoir un retour sur les solutions proposées par la Métropole. L'objectif de cette démarche était d'identifier les freins et les motivations des habitants et d'inciter le plus grand nombre à passer à l'acte.

Concrètement, ce sont 50 familles qui ont été sélectionnées parmi 1 300 candidates durant la campagne de recrutement au printemps. Le lancement de l'opération a eu lieu le 18 mai au Pharo à Marseille.



Les foyers ont été accompagnés pendant 6 mois afin de modifier leurs pratiques de consommation et réduire leur production de déchets : moins jeter les aliments, mieux composter, pratiquer le réemploi, la réparation d'objets... Chaque mois, une thématique de la réduction des déchets a été proposée aux familles et retranscrite au travers d'une web-série retraçant le parcours de 7 familles.

Campagne de communication

En décembre 2022, une campagne de communication a été réalisée sur l'achat d'occasion et la collecte des sapins de Noël après les fêtes et leur valorisation par compostage. Le tri des déchets a également été abordé.



Campagne de communication sur le réemploi - Campagne sur le recyclage des sapins

Axe 2 : Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activité économique sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées

Sensibilisation des professionnels

Les déchets de professionnels, dénommés « déchets d'activité économique » représentent environ 22% des ordures ménagères et assimilées au niveau national d'après l'ADEME. Les actions déployées visent à centrer l'activité de la collectivité sur les déchets des ménages et inciter à la prise de conscience du poids et du coût des déchets produits par les professionnels. Cela consiste également à trouver des solutions de collecte adaptées au monde économique.

Dans le cadre du déploiement de la redevance spéciale, de l'arrêt de la collecte des gros producteurs et de l'arrêt de la collecte des zones d'activités, la Métropole accompagne les professionnels aux changements de pratiques. En 2022, un partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat a permis de mettre en place des webinaires à destination des professionnels du secteur de la restauration, des boulangeries - pâtisseries et des boucheries - charcuteries. Ce sont l'équivalent de 8 webinaires qui ont été effectués ainsi que la réalisation de groupes de travail dans l'optique de mettre en place des fiches métiers pour chacun de ces secteurs.

Des études de terrains couplées à une campagne de sensibilisation ont également été réalisées sur différents quartiers de Marseille (souvent ceux avec le taux de pénétration du message de tri le plus bas), afin de sensibiliser les professionnels à la question du tri de leurs déchets et aussi expliquer la redevance spéciale, son fonctionnement et ses objectifs.

Cet accompagnement se concrétise par la mise à disposition d'un guide des bonnes pratiques sur le site <https://dechets.ampmetropole.fr/pro/>

Dispositif « commerces engagés »

La Métropole soutient également le dispositif « Commerces engagés » qui se déploie sur les territoires Marseille Provence et du Pays d'Aix afin d'accompagner les commerçants dans la réduction et une meilleure valorisation de leurs déchets.

A ce jour, ce sont 258 commerçants qui sont engagés dans cette démarche. En 2022, l'action a été déployée sur 3 nouvelles communes (Bouc-Bel-Air, Sausset-les-Pins et Carry-le-Rouet) et 2 quartiers de Marseille (7^e et 9^e arrondissement). Un nouveau volet a été déployé comme le dispositif « les restaurateurs engagés ».

Enfin des opérations de communication ont été réalisées sur les communes de Rousset et Coudoux, et des animations sur les marchés de Noël sur le Territoire Marseille Provence.

Axe 3 : Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire

L'objectif de cet axe est de diminuer les volumes de biodéchets collectés en mélange en favorisant toutes les actions permettant une gestion autonome par les habitants. La Métropole développe le compostage individuel, le lombricompostage, le compostage collectif et propose des solutions de broyage de leurs déchets verts aux habitants. Elle accompagne également les communes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Compostage – lombricompostage

En 2022, on constate une poursuite du développement des solutions de compostage de proximité, sur l'ensemble de la Métropole.

Tous les territoires proposent un composteur individuel en bois moyennant 10€ de participation. Plus de 7 100 composteurs individuels ont été distribués aux habitants. Ainsi, 19,1 % des logements individuels sont équipés par la collectivité en composteur individuel. Cela permet de composter plus de 7 500 tonnes de biodéchets par an.

De plus, 1 312 lombricomposteurs ont été distribués et 46 nouveaux sites de compostage collectif installés. Au global 284 sites de compostage collectif sont en fonctionnement sur la Métropole.

Ces actions de compostage contribuent à l'atteinte des objectifs de développement de solutions de tri à la source des biodéchets.

En 2021 et 2022, une enquête sur les pratiques de compostage a été mise en ligne. Plus de 5 100 personnes ont répondu. Les principaux résultats sont : 97% des personnes ayant un composteur continue à composter ; 83% des utilisateurs trouvent l'utilisation du composteur facile, 64% des participants ont obtenu du compost et 83 % des participants estiment avoir diminuer de plus d'un quart le volume des ordures ménagères.

Broyage des déchets verts

En 2022, ce sont 130 opérations de broyage des déchets verts qui ont été réalisées dans les communes. Elles ont permis au printemps et à l'automne de sensibiliser les habitants et de broyer 45 tonnes de déchets verts qui leur ont été remis. A cette occasion, les habitants sont sensibilisés aux bonnes pratiques de réduction des déchets verts ainsi qu'aux solutions de compostage de proximité. Des documents sont disponibles sur le site www.dechets.ampmetropole.fr



Outils de communication sur le broyage des déchets verts

Sensibilisation des communes aux bonnes pratiques

Dans le cadre de la sensibilisation des élus et techniciens aux bonnes pratiques de réduction des déchets verts de la Métropole, deux actions ont été menées en 2022 :

- Un webinaire, organisé en partenariat avec France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 3 juin sur les enjeux de la « Prévention et gestion des déchets verts ».
- Une visite le 10 juin sur la commune de Gréasque qui a permis de faire découvrir plusieurs bonnes pratiques :
 - * Un jardin potager avec le point de compostage et l'utilisation du broyat de la commune comme structurant,
 - * Le paillage sur un espace jardin à l'entrée d'une école primaire,
 - * La plateforme communale de broyat et son utilisation au pied du plus vieux chêne de la commune.

Réduction des déchets verts

En juin 2022, un partenariat avec la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône a été signé. Il consiste à proposer du broyat de déchets verts, issus des déchèteries métropolitaines de 3 secteurs de la Métropole (Marseille Provence, Pays d'Aubagne et Pays d'Aix), aux agriculteurs pour enrichir leur sol.

Sur les 18 communes du territoire de Marseille Provence la subvention des habitants pour l'acquisition de broyeur électrique à végétaux s'est poursuivie. Fin 2022 ce sont plus de 180 foyers qui ont pu en bénéficier et ainsi permettre la valorisation en proximité de près de 1 000 tonnes de déchets verts par an.

Gaspillage alimentaire

La Métropole accompagne les communes volontaires sur la réduction du gaspillage alimentaire en restauration scolaire en partenariat avec le projet alimentaire territorial de la Métropole et du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Arles : une rencontre « nos cantines durables » a été organisée en novembre 2022 sur la commune de Venelles pour partager et échanger les bonnes pratiques et les solutions concrètes autour de la réduction du gaspillage alimentaire et mettre en pratique la boîte à outils "lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire".



Rencontre « Nos cantines durables »
à Venelles

Pour aider les communes, la Métropole propose un outil pédagogique : La boîte à outils qui est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://dechets.ampmetropole.fr/pro/>

développer une véritable filière du réemploi des textiles, linges et chaussures sur le territoire métropolitain et ainsi s'engager dans une dynamique d'économie circulaire.

Le Territoire de la Métropole a été découpé en quatre zones géographiques homogènes :

- Zone A : Territoire Marseille Provence (Septèmes-les-Vallons, Marseille – 13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements) et Territoire du Pays d'Aix.
- Zone B : Territoire Marseille Provence (Allauch, Plan-de-Cuques, Carnoux, Cassis, La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule, Géménos, Ceyreste, Marseille – 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e arrondissements) et Territoire du Pays d'Aubagne
- Zone C : Territoire du Pays Salonais et Territoire Istres-Ouest-Provence
- Zone D : Territoire Marseille Provence (Châteauneuf-les-Martigues, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensues-la-Redonne, le Rove, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret, Marignane) et Territoire du Pays de Martigues.

L'appel à projets est composé de deux volets :

Volet 1 Déploiement des colonnes de tri des TLC sur le domaine public, collecte et tri en vue de leur réemploi/réutilisation			Volet 2 Projets innovants	
Date limite de dépôt sur <u>la plateforme métropolitaine de l'innovation</u> le 30 mai 2022				
	Candidats	Opérateurs retenus	Nombre de projets déposés	5
Zone A	Provence TLC	Provence TLC	Nombre de projets soutenus	2
Zone B	Le Relais	Le Relais	Projets soutenus	- Frip'insertion – Marseille : organisation de 15 ateliers sur le réemploi et la réparation des textiles - Les Tannantes – Marseille : organisation de 4 troqueries (échange de vêtements) par an auprès des habitants
Zone C	Philtex Provence TLC	Provence TLC		
Zone D	Philtex Provence TLC Le Relais	Philtex		



Centre de tri des textiles sur la Métropole
 Balles de vêtement triés sur la Métropole
 Friperie sur la Métropole



Par ailleurs, fin 2022, les habitants de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont près de 831* points de récupération à disposition pour donner leurs textiles, dont 537 sur le domaine public, soit un point pour 2 285 habitants.

Ces points de récupération sont constitués majoritairement de colonnes d'apport volontaire installées sur le domaine public (65%), mais également de colonnes d'apport volontaire implantées sur le domaine privé, de vestiaires d'associations et de points de dépôt en boutiques.

Malgré la crise sanitaire, les opérateurs conventionnés ont ainsi pu collecter plus de **4 295 tonnes de TLC**.

Les tonnages collectés sur les domaines privés et public correspondent à un ratio de 2,26 kg/hab/an à comparer à l'objectif du plan de 2.6 kg/hab/an en 2025.



Sensibilisation sur le réemploi des textiles

Deux visites de centres de tri des textiles ont été organisées en 2022 pour les élus et techniciens des communes de la Métropole :

- le 27 janvier à Provence TLC à Vitrolles
- le 11 mars au Relais 13 à Marseille

De plus, dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets (SERD), des visites à destination des habitants ont été organisées le 21 et le 24 novembre 2022 pour faire découvrir le centre de tri de Provence TLC à Vitrolles pour mieux comprendre le recyclage du textile.

2.4. La pré-collecte

Les équipements de la pré-collecte regroupent tous les contenants aériens, enterrés ou semi-enterrés permettant de collecter les déchets ménagers issus de la collecte sélective, séparative et traditionnelle.

Le parc de pré-collecte est constitué de bacs et de colonnes.

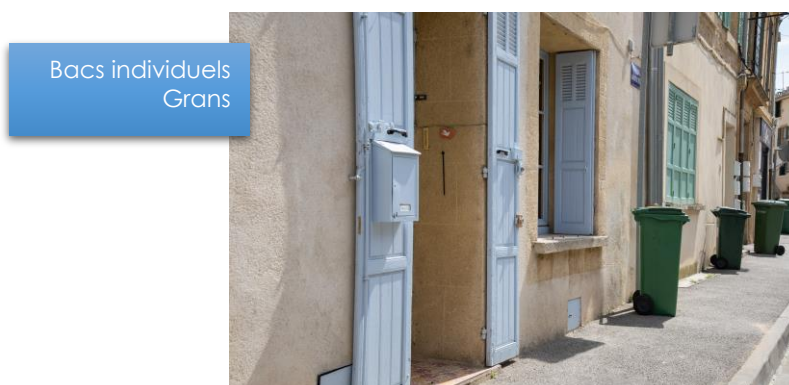
// Parc de bacs roulants

Le parc, de l'ordre de près de **521 000 bacs** présents sur l'ensemble du territoire métropolitain, est décrit dans le tableau suivant. Il regroupe les équipements pour la collecte sélective et la collecte traditionnelle.

Les bacs individuels sont distribués auprès des foyers pour leur usage personnel et les bacs collectifs d'un volume plus important sont destinés à un ensemble de foyers.

	Bacs individuels			Bacs collectifs		
	OM	CS	Total	OM	CS	Total
Métropole Aix-Marseille-Provence	265 961	187 218	453 179	57 263	10 518	67 781

L'évolution entre 2021 et 2022 est de l'ordre de + 1,3 %.



// Parc de dispositifs aériens non roulants (colonnes)

Au total sur le territoire métropolitain, près de **7 100 dispositifs aériens** sont implantés permettant ainsi de collecter les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif.

	Ordures ménagères	Biflux	Emballages (hors verre)	JRM et Papiers/ Cartons*	Verre	Total
Métropole Aix-Marseille-Provence	24	2 907	325	305	3 538	7 099

*Seul le Territoire Istres-Ouest Provence propose ce dispositif soit 23 colonnes

Le biflux est un mélange d'emballages et de papiers journaux-revues-magazines. Au cours de l'année 2022, de nombreux secteurs ont facilité le geste de tri pour les habitants en passant en mode biflux.



Colonnes aériennes
Marseille

Colonnes aériennes
Miramas



// Parc de bacs gros volume pour la collecte latérale

Sur Marseille, il existe des bacs à gros volume implantés dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 5^e, 7^e, 8^e, 14^e, 15^e, 16^e arrondissements, avec une collecte en latérale : 1 053 bacs en OM, 226 bacs pour le verre et 209 bacs pour le biflux.



Bacs gros volume
Marseille

Soit un total de **1 488 bacs à gros volume** implantés dans certains arrondissements de Marseille.

// Parc de dispositifs enterrés et semi-enterrés

Au total, sur le territoire métropolitain, **2 072 dispositifs enterrés et semi-enterrés** sont implantés, permettent de collecter les ordures ménagères et les recyclables, et incitent la population concernée à participer au tri sélectif.

	Ordures ménagères	Biflux	Emballages (hors verre)	JRM/ Papiers	Verre	Total
Métropole Aix-Marseille-Provence	591	845	12	11	613	2 072

L'évolution du parc des dispositifs enterrés et semi-enterrés, entre 2021 et 2022, est de + 5,45 % (soit 107 unités en plus) du fait de la poursuite de la densification des dispositifs enterrés.



Dispositifs enterrés
Vitrolles

// Au global, le ratio d'équipement en colonnes d'apport volontaire pour l'ensemble de la métropole est de (colonnes aériennes et enterrées) :

		Nombre	Habitants concernés	Habitants/ colonne
Métropole Aix-Marseille-Provence	Colonnes Biflux / Emballages / JRM	4 382	1 898 561	433
	Colonnes Verre	4 151	1 898 561	457
	Colonnes Carton*	23	190 foyers	-

* Colonnes Cartons : ces bornes sont destinées particulièrement aux cartons des petits commerçants du centre-ville.

Ainsi, pour les recyclables hors verre, la population bénéficie d'une collecte en colonnes d'apport volontaire et/ou d'une collecte en bacs de tri.

2.5. La collecte des déchets

La collecte des ordures ménagères

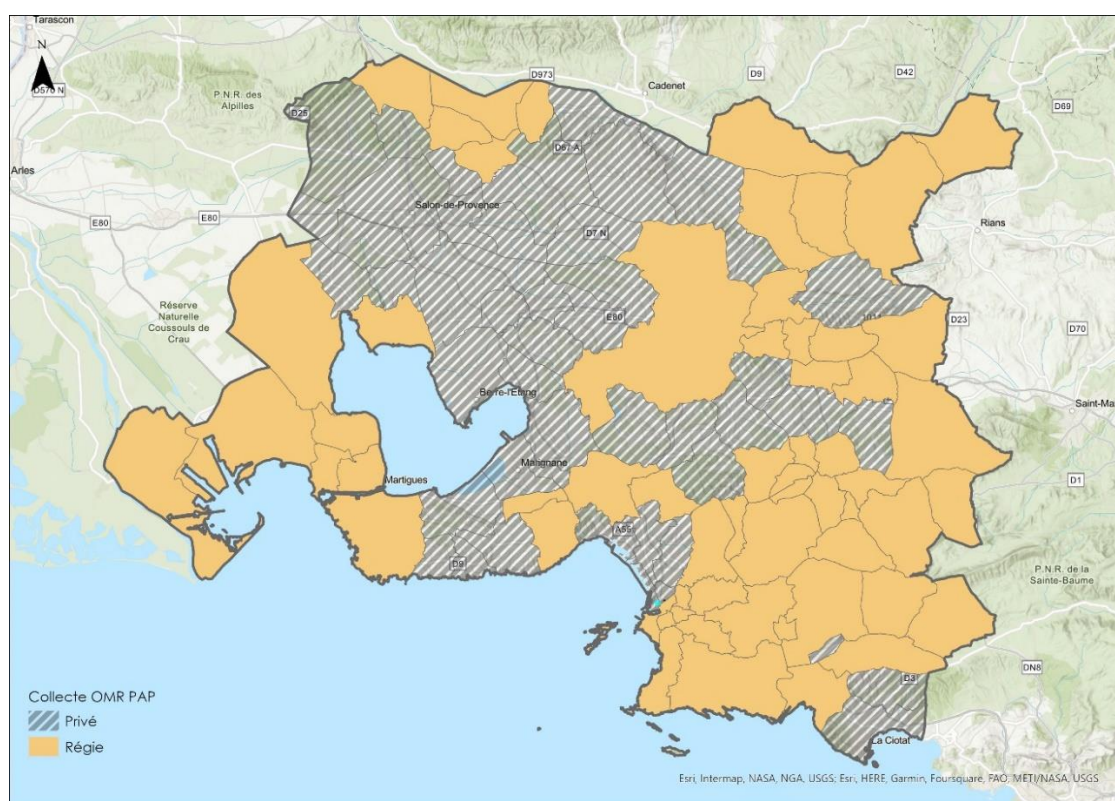
// Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes des ordures ménagères sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en privé (prestation déléguée).

Les tournées sont réparties le matin, l'après-midi et le soir.

	Collecte en colonnes		Collecte en bacs	
	Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un service en privé	Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un service en privé
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 370	278 523	1 199 023	667 445

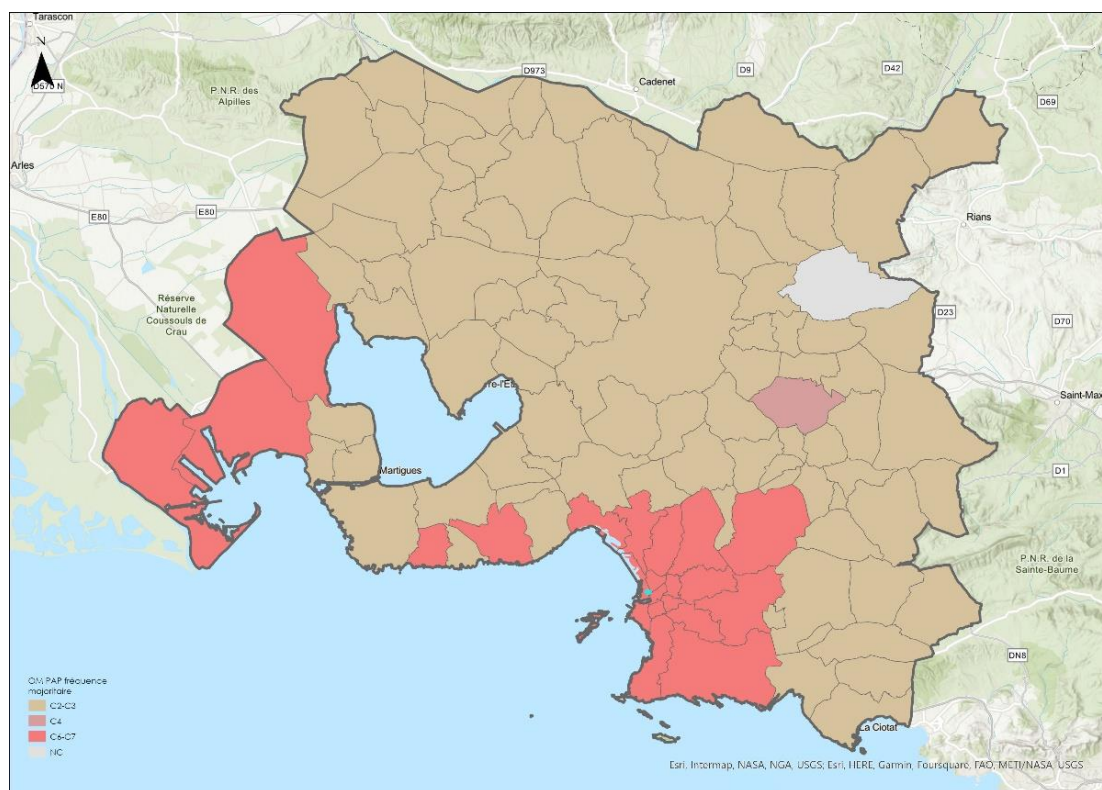
Remarque : la population concernée par les collectes en colonnes a été estimée sur la base d'un ratio de l'ordre de 200 habitants par colonne OM.



Collecte des ordures ménagères en PAP par commune

// Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte varient d'une commune à l'autre, en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière de la population.



Collecte des ordures ménagères en PAP par commune

// Tonnages collectés en 2022

Le tableau suivant présente les quantités et les ratios par habitant d'ordures ménagères résiduelles pris en charge par le service public. Une évolution est présentée par rapport à l'année 2021.

Ces tonnages résiduels comprennent une part des déchets dits « assimilés » lorsque les déchets des professionnels sont collectés dans le cadre du circuit de collecte.

Au total, ce sont **648 380 tonnes d'ordures ménagères résiduelles** ou **342 kg/hab** prises en charge par le service public de gestion des déchets, soit une évolution en termes de tonnes de - 5,21 % par rapport à l'année 2021 ou une évolution du ratio par habitant de -5,7 %.

	Population	Tonnage OMR 2022	Ratio Kg/hab	Tonnage OMR 2021	% évolutions des tonnages
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 898 561	648 380	342	684 020	-5,21 %

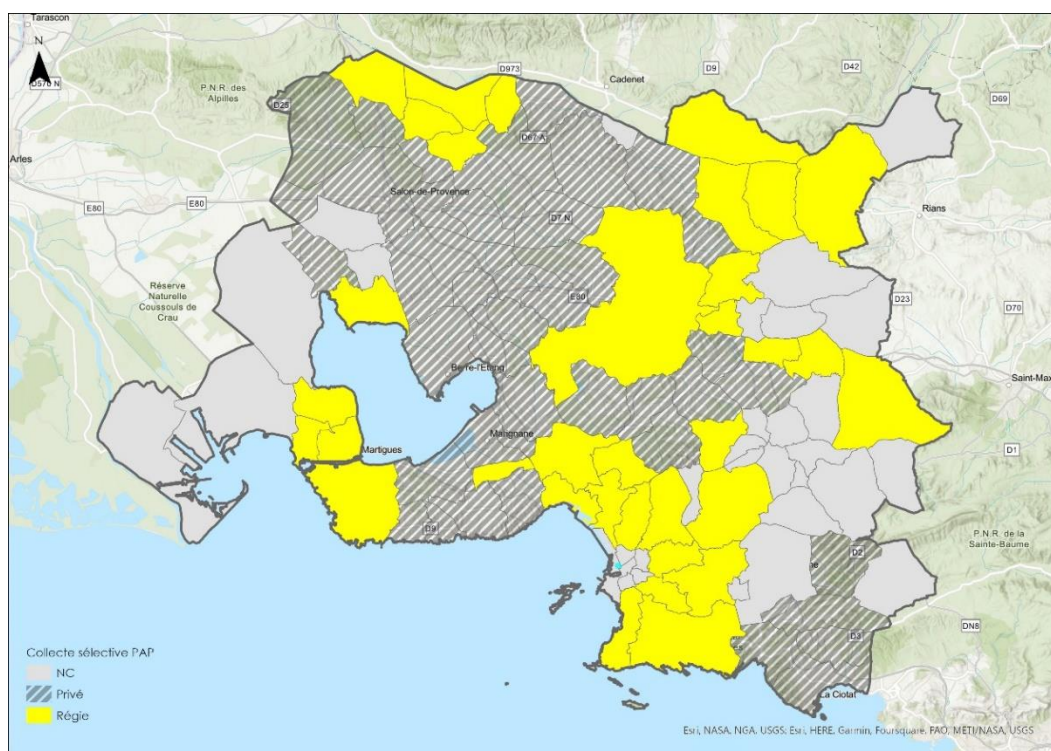
Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers

// Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en privé (prestations déléguées).

Les collectes en apport volontaire pour les recyclables sont exclusivement collectées par des prestataires de service sur toute la métropole. Pour les collectes en bacs des recyclables, les habitants concernés sont répartis comme il est précisé dans le tableau suivant :

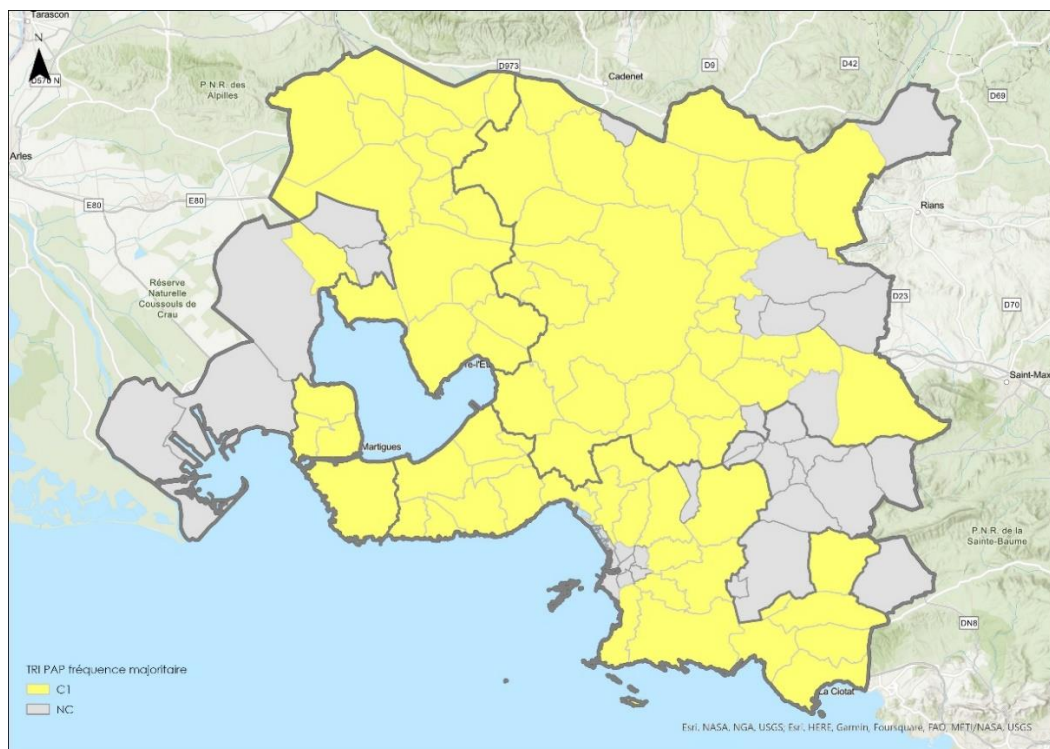
	Collecte en colonnes		Collecte en bacs	
	Habitants /régie	Habitants /privé	Habitants /régie	Habitants /privé
Métropole Aix-Marseille-Provence	-	1 898 561	814 813	433 055



Collecte sélective en PAP par commune

// Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte des recyclables varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière.
 Plus de détails en annexe



Collecte sélective en PAP par commune

// Tonnages collectés en 2022

Le tableau suivant présente les quantités et les ratios par habitant issus des collectes sélectives prises en charge par le service public. Une évolution est présentée par rapport à l'année 2021.

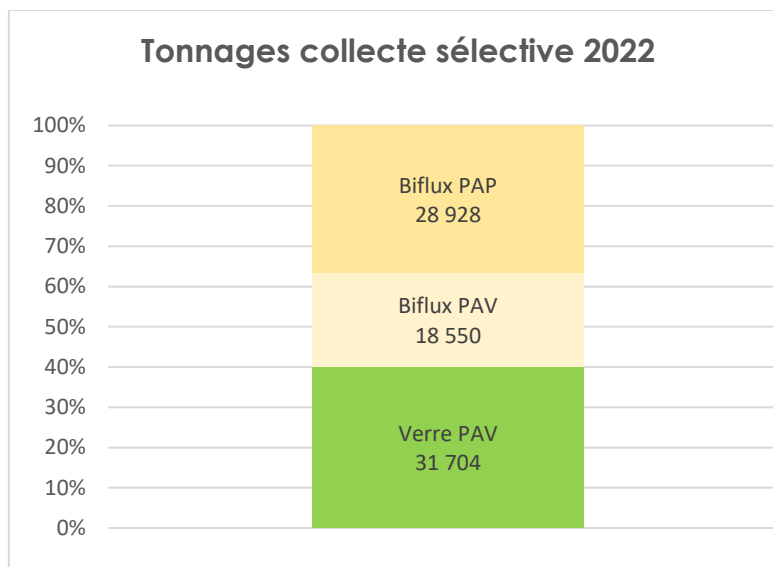
Sur le territoire métropolitain, **près de 79 200 tonnes sont issues de la collecte sélective** soit près de 42 kg/habitant pris en charge par le service public de gestion des déchets, représentant une évolution des tonnages de - 0,39 % par rapport à l'année 2021 ou une évolution du ratio par habitant de 0,95 %.

Par type

	Tonnage PAP	Tonnage AV	Tonnage 2022	Ratio 2022 Kg/hab.	Tonnage 2021	% évolution des tonnages
Métropole Aix-Marseille-Provence	28 928	50 254	79 182	41,7	79 490	-0,4 %

Par flux

	Population	Tonnage Verre	Tonnage Recyclables hors Verre	Tonnage 2022
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 898 561	31 704	47 478	79 182



Les collectes séparatives

// Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes séparatives regroupent les collectes spécifiques de déchets verts, de cartons, de papiers de bureau et de sapins de Noël. Ces collectes séparatives ne sont pas développées de façon homogène sur tout le territoire de la Métropole.

Pour certaines communes, une partie du tonnage des collectes séparatives est intégrée dans le tonnage des déchèteries, ces dernières étant déposées en déchèteries.



Quand celles-ci existent, elles sont assurées soit en régie, soit par un opérateur ou prestataire.

// Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte varient en fonction des secteurs et des communes.

// Tonnages collectés en 2022

2 306 tonnes sont issues des collectes séparatives qui sont envoyées majoritairement en filière de valorisation.

Le tableau suivant présente les quantités issues des collectes séparatives existantes sur le territoire métropolitain :

	Collecte cartons	Collecte Papiers de bureau	Collecte Sapins de Noël	Collecte Déchets verts/ Bois
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 165	47	105	989

Pour certaine collecte séparative, les tonnages sont comptabilisés soit en collecte sélective, soit en apport déchèterie, soit en autres apports.

La collectes des encombrants des ménages sur la voie publique et les autres collectes à la demande

// Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes des encombrants à la demande sont organisées sur la majorité des communes du territoire. Elles sont effectuées en régie et en prestation déléguée.

// Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte des encombrants varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat.

- Plusieurs fois par semaine

Aix-en-Provence ; Allauch ; Aubagne ; Cassis ; Ceyreste ; Cornillon-Confoux ; Fos-sur-Mer ; Gardanne ; Gignac-la-Nerthe ; Grans ; Istres ; La Ciotat ; Les Pennes-Mirabeau ; Marignane ; Marseille ; Miramas ; Pertuis ; Plan-de-Cuques ; Port-Saint-Louis-du-Rhône ; Salon-de-Provence ; Septèmes-les-Vallons

- 1 fois par semaine

Auriol, Aurons, Belcodène, Berre-l'Étang, Cadolive, Châteauneuf-les-Martigues, Cuges-les-Pins, Ensues-la-Redonne, Eyguières, Fuveau, La Barben, La Bouilladisse, La Destrousse, La Fare-les-Oliviers, La Penne-sur-Huveaune, Lamanon, Lançon-Provence, Le Rove, Le Tholonet, Pélissanne, Peypin, Rognac, Roquefort-la-Bédoule, Roquevaire, Saint-Chamas, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Savournin, Saint-Victoret, Saint-Zacharie, Trets, Velaux, Vitrolles

- 1 fois par mois

Beaurecueil ; Carnoux-en-Provence ; Carry-le-Rouet ; Châteauneuf-le-Rouge ; Coudoux ; Éguilles ; Gémenos ; Jouques ; La Roque-d'Anthéron ; Lambesc ; Le Puy-Sainte-Réparate ; Peyrolles-en-Provence ; Puyloubier ; Rognes ; Saint-Cannat ; Saint-Estève-Janson ; Venelles ; Ventabren

- 2 fois par mois

Bouc-Bel-Air ; Cabriès ; Meyreuil ; Sausset-les-Pins ; Simiane-Collongue

- **1 fois par trimestre**
 Saint-Antonin-sur-Bayon

- **Pas de collecte par la Métropole sur ces communes**
 Alleins ; Charleval ; Gréasque ; Mallemort ; Martigues ; Meyrargues ; Mimet ; Peynier ;
 Port-de-Bouc ; Rousset ; Saint-Mitre-les-Remparts ; Saint-Paul-lès-Durance ; Sénas
 ;Vauvenargues ;Vernègues.

// Tonnages collectés en 2022

Le tableau suivant présente les quantités d'encombrants à la demande sur rendez-vous et/ou des collectes de points noirs, prises en charge sur une grande partie du territoire métropolitain.

Sur la Métropole, ce sont **34 617 tonnes d'encombrants** qui sont collectés par les services métropolitains. Cependant, il s'agit de tonnages partiels puisqu'une quantité non négligeable d'encombrants collectés en porte-à-porte transite par les déchèteries non équipées de système de pesée.

A Marseille, les 27 424 tonnes transitent par les 2 plate formes de tri des Aygalades 13015 et de la Milière 13011, gérées par des prestataires.

	Collecte des encombrants
Métropole Aix-Marseille-Provence	34 617

Des encombrants collectés en porte-à-porte sont évacués sur les déchèteries, ils sont donc pour partie intégrés dans les tonnages des déchèteries.

La collecte des déchets en déchèteries

Les déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire. Elles participent à la protection de l'environnement notamment par la valorisation des matières collectées. Les déchets ainsi collectés entrent à 88 % en filières de valorisation.



Déchèterie Salon II
 Salon-de-Provence

// Organisation et mode de gestion

Au total, **61 sites** (58 déchèteries, 1 point vert et 2 déchèteries mobiles) sont disponibles sur le territoire métropolitain. Le nombre et l'organisation des déchèteries sont détaillés dans le tableau suivant :

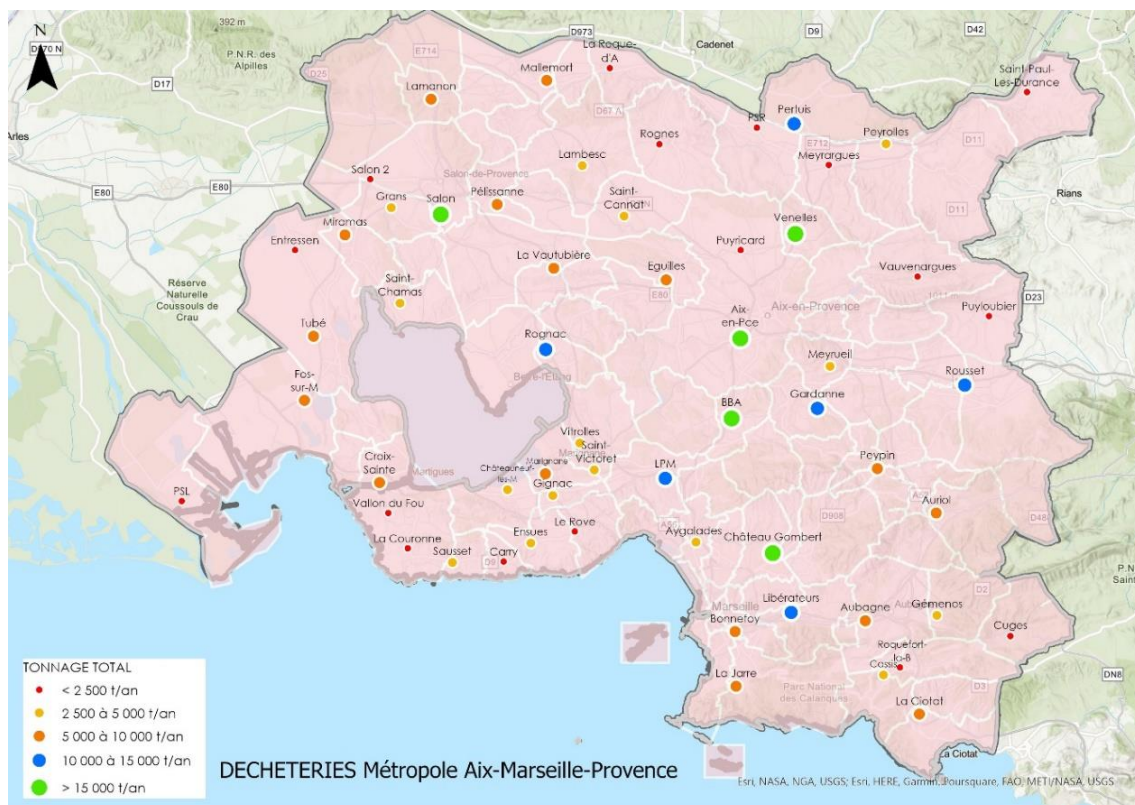
	Nombre de déchèteries	Tonnage 2022	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai	Tonnage 2021
Métropole Aix-Marseille-Provence	58 déchèteries 1 point vert 2 éco-mobiles	347 053	19 en régie 36 en privé 4 en insertion	55 en privé 4 en régie	384 501

Les tonnages 2022 en provenance des déchèteries, à l'échelle de la métropole, ont diminué de 9,74 % par rapport à 2021.

// Tonnages

Les tableaux suivants présentent les quantités de matériaux collectés et valorisés en déchèteries. **347 053 tonnes** sont issues des déchèteries, soit près de **183 kg/hab** pris en charge par le service public de gestion des déchets.

	Gravats	Tout venant	Végétaux	Bois	Ferraille	Mobilier	Carton	D3E	Autres	TOTAL
Métropole Aix-Marseille-Provence	131 050	61 430	75 788	33 390	10 588	17 383	7 365	7 425	2 634	347 053



Déchets autorisés :



- Déchets verts
- Gravats et déblais
- Métaux
- Cartons (pliés)
- Encombrants
- Électroménager et électronique
- Bois
- Mobilier
- Produits dangereux à usage domestique (acide, base, détergent, peintures, solvants, colles)
- Huiles de vidanges
- Huiles de friture
- Capsules café (aluminium)
- Cartouches d'encre

- Piles et accumulateurs
- Batteries
- Pneumatiques non jantés

Pour des raisons de place ou de sécurité, déchets non acceptés :

- Déchets non triés
- Déchets brûlés et cendres
- Pneus avec jante
- Pneus poids lourds et agricoles
- Cadavres d'animaux
- Déchets industriels
- Ordures ménagères
- Déchets très volumineux (épaves de voiture, motos, cyclomoteurs, cuves à fioul, souches...)
- Déchets amiantés et fibrociments
- Déchets hospitaliers et médicaux
- Pièces automobiles
- Déchets explosifs (bouteilles de gaz, extincteurs, fusées de détresse pour bateaux, produits réactifs)
- Déchets radioactifs (paratonnerre, sources médicales radioactives...)

En 2022, sur les 347 053 tonnes, 306 171 tonnes sont entrées en filières de valorisation, soit 88 % du total (pour rappel : 81 % en 2021).

	Tonnage total 2022	Ratio kg/hab	Total valorisé 2022	Pourcentage tonnage valorisé
Métropole Aix-Marseille-Provence	347 053	183	306 171	88%

2.6. Le transfert des déchets

Les centres de transfert sont des installations sur lesquelles s'effectuent les « ruptures de charges » entre la collecte de proximité des ordures ménagères résiduelles ou recyclables et les sites de traitement/tri. Le public n'y a pas accès. Ces centres permettent ainsi d'optimiser les coûts de transport des déchets et d'agir en faveur de l'environnement.

Les **23 équipements** présents et répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain permettent le transfert de 624 103* tonnes d'ordures ménagères résiduelles (90%), 34 951 tonnes de déchets issues de la collecte sélective et 31 704 tonnes issues des colonnes pour le verre, soit un total de **690 758 tonnes**.

**dont 19 893 tonnes vers centre de transfert Nord*

Le détail par flux est présenté dans le tableau suivant :

	Tonnage OMR	Tonnage TRI	Tonnage VERRE
Métropole Aix-Marseille-Provence	624 103	34 951	31 704

Le mode de gestion est, soit la régie, soit la prestation de service.



2.7. Le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Les déchets ménagers et assimilés comprennent les ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets ménagers collectés sélectivement (collectes sélective et séparative), les déchets collectés en déchèteries et en porte-à-porte (encombrants sur rendez-vous) et les autres apports pris en charge par le service public (déchets ménagers assimilés ou déchets assimilés).

Organisation

Le tableau ci-dessous présente les différentes unités de traitement et leur localisation utilisées par la Métropole.

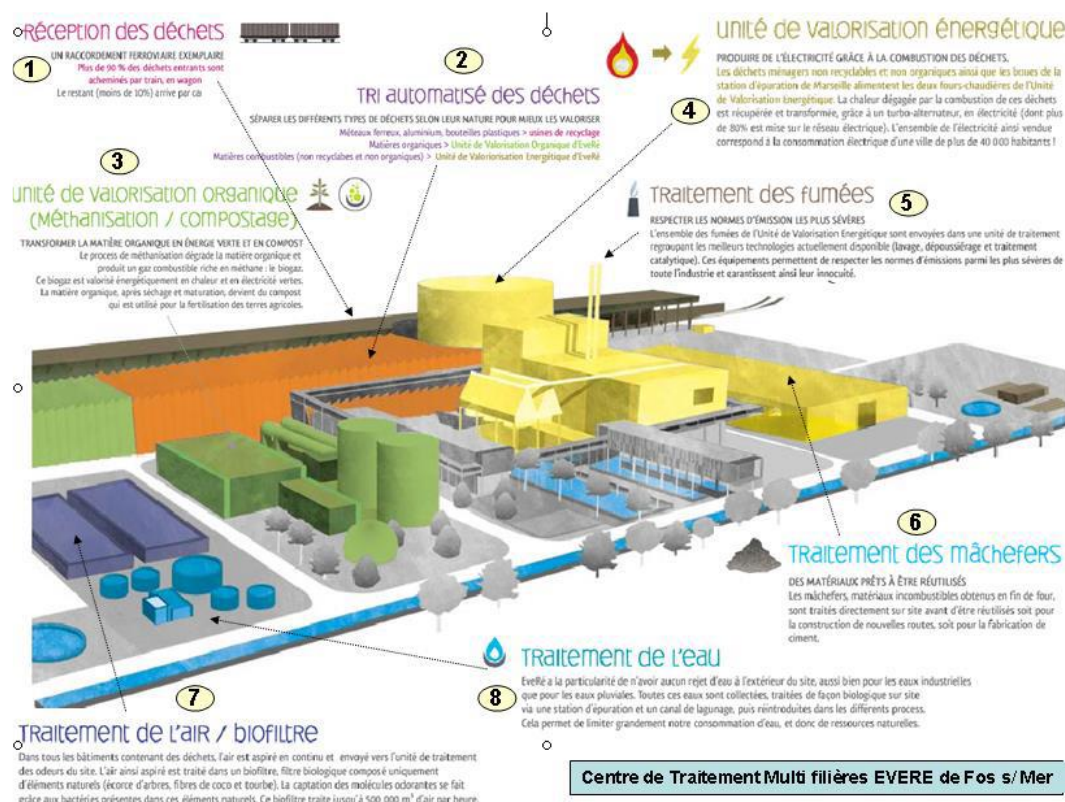
La nature des traitements est détaillée par valorisation/recyclage, traitement par enfouissement ou par incinération.

Valorisation recyclage		Traitement résiduel enfouissement		Traitement résiduel incinération	
Nombre installation	Exploitation /localisation n	Nombre installation	Exploitation /localisation n	Nombre installation	Exploitation /localisation n

Métropole Aix- Marseille- Provence	3	Privés : Suez aux Pennes- Mirabeau - Paprec à Nîmes - Paprec à Martigues	7	Métropole AMP : L'Arbois à Aix-en-Provence Vallon du Fou à Martigues	1	EveRé à Fos- sur-Mer
				Privés : Suez aux Pennes-Mirabeau Suez à Bellegarde VALSUD à Septèmes-les-Vallons SEMAG La Malespine à Gardanne SMA La Vautubière à La Fare-les-Oliviers		

Il est à noter que :

- le site d'EveRé, centre de traitement multifilières géré par délégation de services publics, combine 3 types de techniques de valorisation :
 - le tri par séparation des matières organiques, combustibles et recyclables.
 - la valorisation organique par méthanisation et compostage.
 - la valorisation énergétique par traitement thermique.



- le site du vallon du Fou est géré en régie et regroupe 3 installations : ISDnD, déchèterie et plateforme de compostage des déchets verts.
- Le site de la Vautubière n'accueille plus de déchets depuis le 31 octobre 2022.
- le site de l'Arbois est géré en régie () et en privé par la société Coved (gestion de l'enfouissement).

ISDnD du Vallon du Fou
MartiguesISDnD de l'Arbois
Aix-en-Provence

Bilan global des tonnages des déchets ménagers et assimilés traités/ valorisés

	Bilan des déchets ménagers et assimilés				
	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Ordures ménagères résiduelles	648 379	8 564	42 873	322 862	274 082
Collectes sélectives	79 182	68 106	0	7 153	3 923
Collectes séparatives	2 306	1 212	995	0	99
Déchèteries	347 053	174 404	109 178	22 589	40 882
Encombrants collectés	34 617	20 376	0	675	13 565
Apports divers sur sites de traitement	28 905	2 485	7 554	260	18 606
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 140 442	275 147	160 600	353 539	351 157

Au total en 2022 sur le territoire de la métropole, **1 140 442 tonnes de déchets ménagers et assimilés** ont été pris en charge par les différents services métropolitains. Par ailleurs, 13 090 tonnes de déchets non apparentés à la collecte (services techniques et associations) ont été traitées sur les plateformes de tri de Marseille.

L'évolution par rapport à 2021 est de – 6,25 %, soit 76 007 tonnes de moins.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

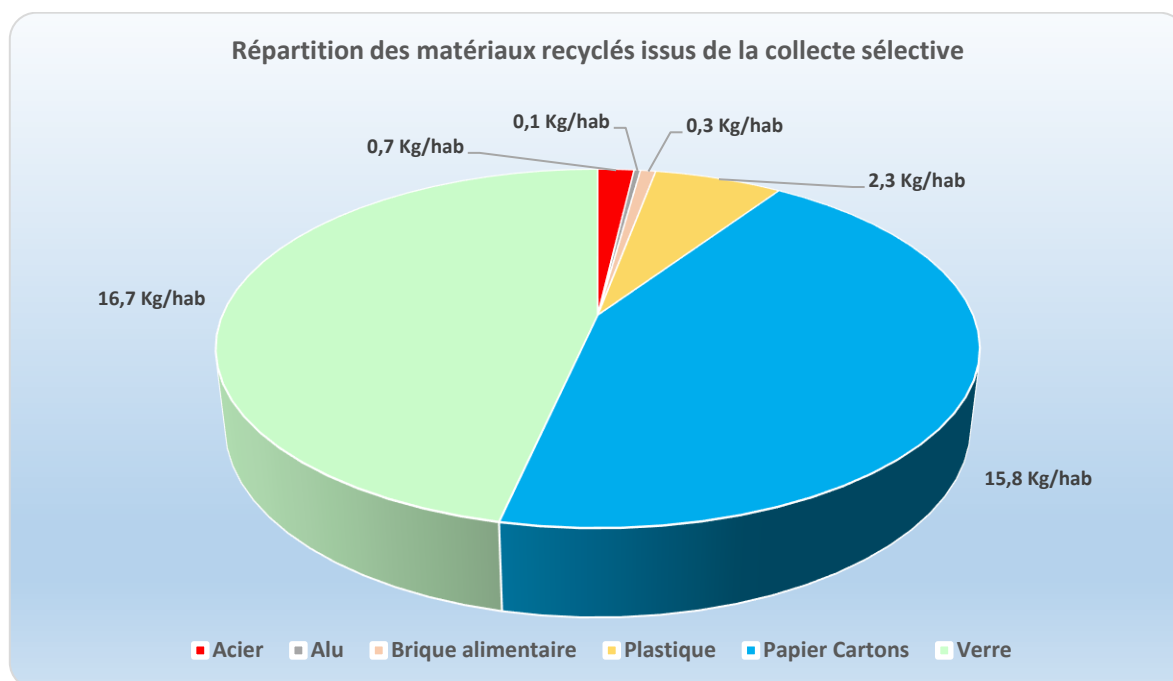
- 38,21 % sont valorisés, soit en valorisation matière, soit en valorisation organique,
- 31 % sont valorisés en valorisation énergétique,

- 30,79 % sont enfouis.

Bilan des valorisations en centre de tri des déchets ménagers recyclables

La chaîne de tri est constituée de plusieurs étapes de tri mécanique ou manuel, qui se succèdent pour permettre la séparation des différentes matières recyclables : papier, carton, plastique dense (PEHD*), plastique fin (PET*) transparent et coloré, briques alimentaires, cartonnettes, aluminium et acier... avant leur acheminement vers les filières qui assureront leur valorisation et leur transformation en de nouveaux produits.

14% de la collecte sélective (près de 6kg/an/habitant) reste constituée de déchets qui ne devraient pas s'y trouver. Ces refus ne sont pas valorisés en matière, mais partiellement en énergie, ou enfouis.



Les bénéfices environnementaux de la collecte sélective (CITEO e-tonnes) :



Acier

1246.93 OK

Tonnes d'emballages recyclés

Recycler 1246.93 tonnes D'EMBALLAGES EN ACIER PERMET

Des bénéfices
environnementaux

1 840 469 kg eq CO₂

Un parcours en voiture de
16 581 675 kms

et

10 206 122 MJ

Une consommation
énergétique équivalente à
1 569 885 jours d'une
TV LCD

La fabrication
de nouveaux produits

16 210 Lave-vaisselle

ou

17 457 m de rail de train



Aluminium

221.77 OK

Tonnes d'emballages recyclés

Recycler 221.77 tonnes D'EMBALLAGES EN ALUMINIUM PERMET

Des bénéfices
environnementaux

1 707 851 kg eq CO₂

Un parcours en voiture de
15 386 624 kms

et

29 270 535 MJ

Une consommation
énergétique équivalente à
4 503 262 jours d'une
TV LCD

La fabrication
de nouveaux produits

64 979 Cadres de vélo de course (2kg)

ou

129 957 Cadres de trottinette (1 kg)



Briques alimentaires

525.68 OK

Tonnes d'emballages recyclés

Recycler 525.68 tonnes DE BRIQUES ALIMENTAIRES PERMET

Des bénéfices
environnementaux

-48 536.0 MJ

Une consommation
énergétique équivalente à
-7 469.913 jours d'une
TV LCD

La fabrication
de nouveaux produits

4 043 531 Rouleaux de papier toilette

ou

918 889 Rouleaux d'essuie-tout



Bilan des productions d'énergie issue des installations de traitement des déchets

La valorisation énergétique des déchets contribue pleinement aux objectifs de la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir le développement des énergies renouvelables. Les différentes installations de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont permis de produire les énergies suivantes :

Valorisation énergétique du biogaz produit à partir des déchets stockés (en MWh) :

	Électrique	Thermique	Total
CSD de La Crau à Saint-Martin-de-Crau	22 933	21 275	44 208
ISDnD de l'Arbois à Aix-en-Provence	15 219		15 219
CSDnD de la Vautubière à La-Fare-les-Oliviers	4 661	4 979	9 640
ISDnD du Mentaure à La Ciotat	420		420
Total en MWh	43 233	26 254	69 487

A noter que la production sur le site du Mentaure s'est arrêtée en mai 2022

Centre de traitement multi-filière à Fos-sur-Mer :

- Valorisation organique (en MWh) :

	Énergie Electrique produite	Énergie Thermique produite et autoconsommée
CTM EveRé	9 200	6 900
<i>dont électricité vendue</i>	<i>9 200</i>	
<i>dont électricité autoconsommée</i>	<i>0</i>	

- **Valorisation énergétique (en MWh) :**

	Énergie Electrique produite	Énergie Thermique produite
CTM EveRé	174 181	38 393
<i>dont électricité vendue</i>	<i>134 930</i>	
<i>dont électricité autoconsommées</i>	<i>39 251</i>	

2.8. Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'Homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets

Démarche hygiène et sécurité interne

À l'échelle de la Métropole, de nombreuses mesures sont prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'Homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

COVID 19

Participation toujours très active à la « Mission Covid » de la Métropole : enregistrement de tous les cas (symptomatiques, contacts ou Covid avérés), conseils aux agents et aux services concernés pour relayer les évolutions des procédures sanitaires nationales, demandes de désinfection des locaux, ainsi que poursuite des audits sanitaires afin d'accélérer les demandes de travaux et interventions urgentes.

Prévention Formation

Poursuite des interventions sur les opérations de gestion des déchets telles que les astreintes accident et agression, les détections de benne radioactive ou les analyses d'accident de travail et des formations aux agents telles que les risques routiers, sauveteurs secourisme au travail, sécurité des ripeurs, formations continues obligatoires (FCO) pour les conducteurs ou gestion des situations agressives, pour maintenir de bonnes conditions de travail. Divers audits sont également réalisés tels que les audits travaux ou les audits des bennes à ordures ménagères.

Sécurité incendie

En 2022, une évaluation des stocks de bacs des centres opérationnels de collecte de Rousset et de la Parade à Aix-en-Provence, a été effectuée. Des extincteurs

supplémentaires ont été mis en place à côté de ces stocks suite à cette évaluation pour permettre une intervention rapide en cas de départ de feu.

L'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail sur les sites

Sur le **centre opérationnel** de Rousset, une étude d'AMO a été lancée pour la mise aux normes globale de ce site et notamment sa requalification en installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) au regard du volume important de bacs stockés

Déchèteries

Des réunions sécurité ont été organisées avec les prestataires exploitants les déchèteries du Pays d'Aix afin de passer en revue les incidents et situations d'urgence potentiels (chute de hauteur, incendie, inondation, manutention levage, risque chimique...). Suite à un point sécurité incendie avec la DREAL et le SDIS des Bouches-du-Rhône, des plans destinés aux pompiers ont été réalisés et affichés à l'entrée de ces déchèteries, notamment pour faciliter leur intervention lorsque les sites sont fermés. Les produits dangereux et/ou inflammables y sont représentés, ainsi que le numéro d'astreinte métropolitain réservé aux services de secours.

De plus, des citernes incendie doivent être installées sur les déchèteries de la Roque d'Anthéron et du Puy-Sainte-Réparate, ainsi que sur la déchèterie et le centre de transfert de Pertuis. Les citernes ont été commandées en 2022 et seront installées en 2023.

Concernant la préparation au risque inondation, une procédure a été rédigée et affichée sur la déchèterie de la Parade. Un exercice de mise en situation a été organisé en collaboration avec les services opérationnels de la Métropole et le prestataire exploitant du site.

Une visite de la déchèterie de Pertuis a également été organisée avec le prestataire sur la même thématique, afin de lister les travaux à réaliser pour parer au risque inondation.

Création de nouveaux bureaux en mezzanine du hangar, pour le confort des agents sur le site d'exploitation de Gardanne.

Site de l'ISDnD de l'Arbois

Poursuite de l'intervention d'un CSPS pour superviser les travaux de couverture du bassin B3.

Réalisation d'une visite du site avec le SDIS, l'exploitant COVED, et le service Traitement pour améliorer l'organisation mise en place et la coordination entre chaque partie en cas de situation d'urgence nécessitant l'appel des pompiers. Les informations pour gérer ces situations d'incident ou d'accident sont affichées à l'entrée du site et de la plateforme de valorisation du biogaz. Elles sont également reprises dans le fichier « plan pompiers » mis à jour à cette occasion.

Création d'une unité de filtration du biogaz en amont de la plateforme de valorisation afin de respecter la valeur limite d'émission (VLE) journalière de concentration en SO₂.

Curage du bassin grande capacité de lixiviats ainsi que reprise de son étanchéité superficielle, dans le respect des règles de sécurité.

Certification ISO 14001

ISDnD L'arbois



Le Pays d'Aix a engagé depuis juin 2006 une démarche de certification ISO 14001 avec la mise en œuvre d'un système de management environnemental, qui a été retravaillé en profondeur depuis pour s'adapter à la nouvelle version 2015 de la norme. Cette certification a été renouvelée tous les 3 ans sans discontinuer, la dernière obtention datant de décembre 2020.

Dans le cadre de cette démarche, toutes les évolutions des textes juridiques locaux, nationaux et européens en matière d'environnement et de gestion des déchets ménagers sont recensées et mises en application, afin de respecter la conformité réglementaire du site. L'analyse des impacts

environnementaux engendrés par l'activité d'enfouissement des déchets sur l'ISDnD permet de fixer des objectifs précis pour la protection de l'environnement.

De grands axes de travail, visant l'amélioration continue de la performance environnementale du site, ont ainsi été définis : réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection de la qualité des eaux, prévention des risques, intégration du site dans son environnement et optimisation de la gestion des flux pour préserver les matières premières.

Cette analyse permet également de souligner les impacts positifs des activités du site au niveau de la préservation des ressources naturelles avec la production d'électricité à partir du biogaz, l'utilisation de matériaux inertes recyclés ou valorisés, l'utilisation du perméat (eau issue du procédé d'osmose inverse) pour l'arrosage, la réduction des émissions de substances à capacité polluante, la réduction des émissions de biogaz, la réduction des envois de déchets et la réduction des odeurs.

Ainsi, depuis 2018, la nouvelle activité de stockage de matériaux inertes de Durance Granulats sur l'ISDnD et l'utilisation in situ d'une partie d'entre eux pour les opérations de génie civil (création des pistes, rehausse du casier B3 et depuis 2021, couverture finale) et de recouvrement des déchets confirment la volonté du Pays d'Aix de maîtriser la gestion environnementale des activités du site et d'intégrer le concept d'économie circulaire au cœur de ses projets.

En 2022, l'audit interne et l'audit de suivi, réalisés par deux prestataires extérieurs différents, ont souligné un système de management environnemental de l'ISDnD de l'Arbois solide, réactif et dans une réelle démarche d'amélioration continue, avec des acteurs impliqués dans l'évolution du système.

ISDnD Vallon du Fou

En janvier 2020, l'audit réalisé par l'organisme DEKRA Certification a permis de constater que le système de management environnemental (SME) continue de

satisfaire aux exigences de la norme ISO 14001 et a renouvelé la certification pour trois ans sur les installations suivantes :

- Centre de traitement du vallon du Fou (centre d'enfouissement, plateforme de compostage et déchèterie)
- Déchèterie de Croix-Sainte
- Déchèterie de la Couronne



Pour le compost fabriqué sur la plateforme de compostage, conformément à l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage, des prélèvements, à des fins d'analyse du produit sont réalisés, selon la norme NF U44-051, tant dans la forme que dans les fréquences. Des contrôles de température lors de la phase de maturation sont également effectués.

2.9. Les éco-organismes partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché.

Les producteurs choisissent généralement de s'organiser en structures collectives, à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics : les éco-organismes, pour assurer ces obligations.

Le dispositif des REP a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits avec l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie.

Le dispositif des filières à REP a démarré en France, en 1992 avec les emballages ménagers. Depuis sous l'impulsion de réglementations nationales et européennes, ce dispositif a été élargi, à la fois sur la nature des produits concernés, mais également sur le champ couvert par celle-ci (prévention, réemploi, réparation...). La France est actuellement, dans le monde, le pays qui a le plus recours à ce principe de gestion des déchets.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 consacre l'extension du périmètre de filières existantes, et en crée de

nouvelles. Ainsi, à l'horizon 2025, ce ne sont pas moins de vingt-cinq familles de produits qui seront concernées (contre quatorze avant la promulgation de la loi).

Il existe deux modèles type de financement des opérations de prévention et gestion des déchets :

- Financier : Les éco-contributions des producteurs sont redistribuées par les éco-organismes aux collectivités territoriales et aux autres opérateurs qui assurent la collecte et le tri de ces déchets
- Opérationnel : Les éco-contributions des producteurs sont utilisés par les éco-organisme pour contractualiser lui-même avec des prestataires qui assurent la collecte et le traitement des déchets.

En pratique, les éco-organismes mettent en œuvre tout ou partie de ces deux modèles de financement.

Les principaux éco-organisme sont les suivants :

- **Pour les déchets collectés et envoyés en centre de tri**



Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio

Pour les emballages ménagers

L'éco-organisme CITEO, né de la fusion en 2017 d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, garantit des soutiens à la tonne triée des emballages ménagers. Le Contrat pour l'Action à la Performance (CAP), établi en 2018, arrive à échéance le 31 décembre 2022. Le barème F intègre également les soutiens à la communication de proximité et à la connaissance des coûts.

Les aides financières sont versées à la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la base des déclarations trimestrielles d'activité (DTA) des produits acceptés par les filières de recyclage.

Pour la reprise des matériaux, la Métropole a fait le choix d'une part d'une reprise « Filière ». Pour se faire, elle a contractualisé avec chacune d'elles à savoir pour le verre O-I France SAS, pour le plastique Valorplast, pour le papier/carton Revipac, pour l'acier ArcelorMittal, pour l'aluminium Regeal Affimet et pour les petits aluminium et souples PreZero Pyral Gmhl. D'autre part, dans le cadre de l'Extension des Consignes de tri (ECT), elle a choisi une reprise « titulaire » pour le « flux développement ». Pour se faire, elle a contractualisé avec CITEO.

Tous ces contrats arriveront à échéance le 31 décembre 2022.

Pour les papiers graphiques

L'éco-organisme CITEO garantit des soutiens à la tonne triée de papiers graphiques. La convention de partenariat, établie en 2018, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Les aides financières sont versées à la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la base de la déclaration annuelle, des produits acceptés par les filières de recyclage.

- **Pour les déchets acceptés en déchèteries**



Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E)

Dans le cadre de la filière REP des DEEE, la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé une convention avec l'éco-organisme Ecologic permettant de bénéficier, d'une part, de la prise en charge opérationnelle de la collecte et du traitement des déchets réceptionnés sur les déchèteries et les zones de réemploi et, d'autre part, de soutiens financiers.

La convention de collecte séparées des DEEE avec l'organisme OCAD3E responsable de la coordination des Eco-organismes, a été approuvée par délibération n° TCM 022-9564/21/BM en bureau de la Métropole le 18 février 2021. Mais suite à la fin de l'agrément de l'Etat d'OCAD3E le 30 juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a dû contractualiser directement avec l'Eco-organisme agréé. La convention a alors été approuvée par délibération n°TCM-025-13212/23/BM au 19 janvier 2023, pour une durée commençant rétroactivement le 1er juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027

Sur chaque déchèterie, les D3E sont séparés en 4 flux :

- les gros électroménagers froid (GEM F) : congélateurs, réfrigérateurs
- les gros électroménagers hors froid (GEM HF) : machines à laver, gazinières
- les écrans : téléviseurs, moniteurs
- les petits appareils en mélange (PAM) : fers à repasser, aspirateurs, jouets enfant, hi-fi...



Pour les déchets diffus spécifiques (DDS)

Dans le cadre de la filière REP des DDS, la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé une convention avec l'éco-organisme EcoDDS permettant de bénéficier, d'une part, de la prise en charge opérationnelle de la collecte et du traitement des déchets réceptionnés sur les déchèteries et, d'autre part, de soutien financier liés à l'information, la communication et la formation du personnel.

La convention de collecte séparées des DDS a été approuvée par délibération n° DEA 046-7588/19/BM du 19 décembre 2019 et couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

L'avenant numéro 3, approuvé par délibération n° TCM-022-11659/22/BM le 5 mai 2022, a pour objet d'intégrer certaines dispositions réglementaires issues de la loi AGEC pour 2022. L'avenant numéro 4, approuvé par délibération n°TCM-025-12407/22/BM le 20 octobre 2022, étend, le dispositif à l'ensemble des sites du territoire métropolitain.



Pour les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Depuis le 1^{er} janvier 2019 est rentré en application le second cahier des charges de ce nouvel agrément relatif à la filière des DEA.

Ce contrat apporte à la Métropole Aix-Marseille-Provence la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément, et le versement de soutiens financiers :

- pour les tonnages de DEA collectés séparément,
- pour les tonnages de DEA collectés non séparément (uniquement si la collecte séparée est impossible),
- pour une partie des tonnages d'encombrants collectés en porte-à-porte,
- pour certaines actions de communication.

Ces engagements couvrent la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. Il a été approuvé par la délibération n° DEA 047-7589/19/BM le 19 décembre 2019.



Pour les piles et accumulateurs portables

Les piles et accumulateurs portables contiennent des substances qui peuvent être dangereuses pour la santé et représentent une menace pour l'environnement. En outre, les alliages et métaux qu'elles contiennent peuvent être valorisés et recyclés.

La convention a été approuvée par délibération n° TCM-018-11980/22/BM le 30 juin 2022, et conclue jusqu'au 31 décembre 2024 avec la société SCRELEC pour le transport, le tri et le traitement des piles et accumulateurs portables collectés dans les déchèteries de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans ce cadre, la société SCRELEC s'engage à :

- Collecter les piles et accumulateurs portables dans les déchèteries métropolitaines,
- Mettre à disposition le matériel de collecte nécessaire,
- Garantir le traitement et / ou la valorisation des produits collectés.
- Verser des soutiens financiers forfaitaires



Pour les pneumatiques

Ils sont collectés sous certaines conditions, puis valorisés gratuitement par Aliapur, société créée en 2003 qui fonctionne comme un éco-organisme. L'agrément de cette dernière est prévu en 2023.



Pour les lampes et néons

L'éco-organisme chargé de la collecte des lampes et néons usagés, auparavant appelé Recylum, a fusionné avec Eco-systèmes en 2018 et s'est rebaptisé ecosystem. La convention sera approuvée par délibération en 2023.

- **Pour les déchets acceptés en déchèteries et sur le domaine public et/ou privé**



L'éco-organisme de la Filière Textile

Pour les textiles, linges et chaussures (TLC)

Dans le cadre de la filière REP des textiles-linge-chaussures (TLC), la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé une convention avec l'éco-organisme Refashion permettant de bénéficier de soutiens annuels au titre des actions de communication réalisées pour sensibiliser les citoyens.

La convention de collecte séparées des DDS a été approuvée par délibération n° DEA TCM 026-8251/20/BM du 31 juillet 2020 et couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.



Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 013-211300405-20240129-DEL20242-DE



LES INDICATEURS FINANCIERS



CHAPITRE 3. LES INDICATEURS FINANCIERS

3.1. Les modalités d'exploitation du service public de prévention et gestion des déchets

Les éléments sont cités dans le chapitre 2 du présent rapport en fonction des différents types de collecte et de service rendu à l'habitant.

3.2. Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 419,8 M€ TTC.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses du personnel, les dépenses relatives aux prestations déléguées et au fonctionnement du service en régie, les dotations aux amortissements et les charges indirectes affectées à l'activité déchets.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 36,7 M€ TTC.

Ces dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipements liées à tous types d'immobilisations comptables et les dépenses financières liées à différentes dotations, emprunts et participations comptables.

3.3. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Comptablement, les prestations rémunérées à des entreprises sont codées en 611.

L'ensemble des dépenses dites 611 s'élève à **227 M€ TTC.**

Ces prestations déléguées concernent tous les domaines d'activité déchets : de la prévention, à la pré-collecte, à la collecte, aux transferts / transport jusqu'aux traitements / tri de l'ensemble des déchets pris en charge dans le cadre du service public à l'échelle de la métropole (liste des principales dépenses en annexe).

3.4. Modalités d'établissement de la redevance spéciale (RS) d'élimination des déchets

Les entreprises sont, de par le décret du 14 juillet 1994, responsables de la valorisation de leurs déchets d'emballages. La réglementation fait toutefois la distinction entre deux types de producteurs :

- les activités produisant moins de 1 100 litres de déchets d'emballages par semaine pour lesquelles des installations sont utilisables (déchèteries, points d'apport volontaire).
- les activités produisant plus de 1 100 litres de déchets d'emballages par semaine, soumises au décret du 14 juillet 1994, et qui doivent assurer elles-mêmes, ou par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé, la valorisation des emballages.

D'autre part, la collectivité se doit, d'après l'article L.2333 78 du Code général des collectivités territoriales, de mettre en place la redevance spéciale pour la collecte des déchets ultimes produits par les producteurs non ménagers.

Le **montant global** perçu au titre de la redevance spéciale par la Métropole est de l'ordre de **10,0 M€**.

Les modalités d'établissement de redevance spéciale sont les suivantes :

/ SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

2022 a été la première année pleine pour l'application du règlement de la redevance spéciale forfaitaire et obligatoire.

Les producteurs produisant en dessous de 490 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables ne sont pas assujettis à la Redevance Spéciale ; et les producteurs produisant plus de 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables sont dans l'obligation de faire appel à un prestataire privé agréé.

Les producteurs produisant entre 491 litres et 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables sont assujettis à la redevance Spéciale et cela de façon forfaitaire ; sur la base d'une grille forfaitaire définie par tranche de volume de déchets produits, ou suite à un constat de volumétrie réel. Les tarifs sont révisés annuellement en fonction du coût aidé TTC de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles.

Pour 2022 les tarifs sont les suivants pour une production de déchets hebdomadaire :

- 656 € ou 728 € (bonification de 10 % soumise à condition) de 491 litres à 840 litres
- 3 933 € de 841 litres à 2 380 litres
- 8 595 € de 2 381 litres à 4 620 litres
- 18 210 € de 4 621 litres à 9 240 litres
- 27 825 € de 9 241 litres à 13 860 litres

/ SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Le montant de la redevance a été fixé forfaitairement pour l'année 2022, en fonction du nombre de conteneurs collectés et de la fréquence de collecte, à savoir :

- C2 (2 collectes par semaine) :
1 440 € annuellement par bac collecté au-delà du 1er.
- C3 (3 collectes par semaine) :
2 095 € annuellement par bac collecté au-delà du 1er.
- C6 (6 collectes par semaine) :
4 808 € annuellement par bac collecté au-delà du 1er.

Cette redevance comporte la collecte et le traitement des déchets ainsi que la mise à disposition des bacs de collecte.

Pour les activités qui sont soumises au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, seuls les volumes collectés au-delà d'un volume de déchets ultimes hebdomadaire de 1 500 litres sont soumis à la redevance.

3.5. Modalités d'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les modalités d'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont spécifiques à chaque commune.

Le VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts dispose que les métropoles sont substituées aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour mémoire, les six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence avaient institué la TEOM. Sur chacun de ces territoires, avaient été mis en place un taux unique, un dispositif de lissage des taux ou un taux établi par zone en cohérence avec le service rendu.

L'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts et l'instruction fiscale BOI-IF-AUT-90-30-10-20150624 autorisent un EPCI nouvellement créé de voter des taux différents sur son périmètre sur une période ne pouvant excéder dix années, afin de limiter les hausses de cotisations de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers. Ainsi, la délibération du Conseil Métropolitain du 28 avril 2016 a adopté l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et a décidé le principe de reprendre, sur une période qui ne peut excéder dix années, les taux de TEOM adoptés en 2015 par les six EPCI dissous ou, le cas échéant, de poursuivre les processus d'harmonisation des taux adoptés par les anciens EPCI.

Les délibérations adoptées par le Conseil de la Métropole depuis sa création ont appliqué ce principe. Dans ce contexte, l'enjeu pour la Métropole est de définir une stratégie sur l'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un aboutissement au plus tard au 1^{er} janvier 2026. L'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts prévoit deux possibilités en matière de vote de taux:

-l'adoption d'un taux unique sur l'ensemble du périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

-l'adoption de taux différenciés en fonction de logiques de coût et de service rendu (fréquence de ramassage, typologie de déchets collectés...).

Dans le cas où aucune délibération ne serait adoptée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de ce dispositif, la législation prévoit l'application du taux moyen pondéré métropolitain en 2026.

Par ailleurs, le service public de prévention et de gestion des déchets représente, en termes de volumes financiers, la seconde activité la plus importante pour la Métropole. L'exploitation déficitaire actuelle, l'augmentation inéluctable de la taxe générale sur les activités polluante (TGAP) et celle des coûts des différentes opérations relatives à la collecte, au recyclage, à la valorisation et au traitement des déchets, entraînent une augmentation des dépenses des budgets annexes imposant une participation du budget principal.

Pour réduire le montant de la participation du budget principal au budget annexe du service public de la collecte et du traitement des déchets, il est nécessaire de travailler parallèlement à l'efficacité du service mais également au réajustement des recettes. Afin d'enclencher une première étape d'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et dans l'objectif de limiter l'impact sur les cotisations des contribuables à l'horizon 2026, tout en réduisant l'exploitation

déficitaire de l'activité, il a été adopté en 2021 une évolution des taux pour les territoires du Pays Salonais, d'Istres Ouest Provence et du Pays de Martigues.

Cette convergence progressive des taux a réduit de 22% l'écart entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé et a permis en 2021 de réduire la participation d'équilibre versée par le budget principal.

Dans la poursuite de cette démarche d'harmonisation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il est proposé de faire évoluer en 2022 les taux pour les territoires du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et du Pays de Martigues de la manière suivante:

-Pays d'Aubagne et de l'Etoile de 10 % à 14 %;

-Pays de Martigues de 12,5 % à 13,5 %.

Cette convergence progressive des taux rapproche 15 communes membres du taux moyen pondéré de la Métropole de 14,13 % en 2021 et apporte un produit supplémentaire de 6,1 millions d'euros qui permettra de limiter la hausse de la participation d'équilibre versée par le budget principal. Compte-tenu de ces différents éléments, les taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 ont fixés par délibération N° FBPA-015-10887/21/CM (tableau par commune en annexe).

Le montant total de la TEOM perçu s'élève à **355,9 M€** sur le territoire métropolitain.

3.6. Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage

Pour le Territoire du Pays d'Aix,

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) de l'Arbois ne reçoit que des déchets produits sur le Territoire du Pays d'Aix ou des communes limitrophes. Les résidus qui y sont éliminés sont en grande majorité des déchets des ménages pris en charge financièrement par le service public et pour une partie mineure des déchets des clients extérieurs dont l'élimination est prise en charge par les producteurs. Les prestations d'enfouissement des déchets des entreprises ou des clients particuliers sont directement facturées aux apporteurs sur la base de tarifs votés chaque année par le conseil de la Métropole. Ces tarifs sont établis en tenant compte des prix des prestations équivalentes pratiquées dans le périmètre immédiat du Territoire. Ils veillent à ne pas être dissuasifs et à ne pas déséquilibrer l'économie locale du marché de l'enfouissement et, notamment les tarifs pratiqués par les centres de tri.

2022	<i>Apporteur < 500 t/an</i>	<i>Apporteur > 500 t/an</i>
<i>Catégorie de déchets</i>	<i>€ HT*/tonne</i>	<i>€ HT*/tonne</i>
<i>DIB</i>	127	125
<i>OM</i>	127	125
<i>Encombrants</i>	127	125
<i>Gravats Valorisables</i>	25	25
<i>Gravats Non Valorisables</i>	50	50

*les tarifs s'entendent hors toutes taxes (TVA + TGAP). La TGAP et la TVA en vigueur en 2022 s'appliqueront aux déchets traités

Pour le Territoire du Pays de Martigues,

Le centre de traitement des déchets du Vallon du Fou reçoit des déchets provenant des sociétés situées sur le territoire du Pays de Martigues.

Les prestations sont facturées par le Territoire directement aux apporteurs préalablement inscrits. Le dossier d'admission des déchets peut être retiré sur le site de traitement ou via le service en ligne du site internet du Territoire du Pays de Martigues (formulaire de demande d'admission). Les tarifs sont délibérés en conseil de la Métropole et celui des déchets industriels banaux (DIB) ultimes en 2022 est de 114 € HT/tonne (hors TGAP).

Du compost peut également être acheté par les sociétés au prix de 20 € la tonne.

3.7. Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets

Le montant global des différentes aides publiques et des soutiens reçus s'élève à **8,6 M€ TTC** décomposé en 8,2 M€ de soutiens de tous les éco-organismes et 0,4 M€ d'aides publiques (FCTVA, Conseil général des Bouches-du-Rhône, ADEME, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur...).

3.8. Matrice des coûts présentant les indicateurs financiers

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré l'obligation de transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel.

Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice permet de restituer les coûts sous forme de ratio : €/tonne et €/habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets. Ces ratios sont exprimés en TTC et en HT.

Les charges techniques détaillées par flux regroupent les charges de la pré-collecte, de la collecte, du transport/transfert des déchets, de traitement et du tri, de la prévention.

Les charges fonctionnelles détaillées par flux correspondent aux charges indirectes affectées.

Le coût complet correspond à la totalité des charges techniques et fonctionnelles. Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la RS, l'emprunt et le budget général.

// Coûts globaux à l'échelle de la Métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € TTC :

	OMR	VERRE	RECYCLABLES hors Verre)	DÉCHÈTERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
TONNAGE	648 379	31 704	47 478	347 053	78 917	1 153 532
POPULATION	1 898 561	1 898 561	1 898 561	1 898 561	1 898 561	1 898 561
COLLECTE ET PRÉCOLLECTE	141 715 634	4 175 820	20 835 210	11 357 803	22 505 255	200 589 722
TRANSFERT/ TRANSPORT	21 567 179	41 700	462 991	11 353 663	960 595	34 386 128
TRAITEMENT	104 208 240	0	11 507	10 083 606	7 522 390	121 825 743
TRI	8 065	353 865	12 520 030	18 025 151	7 124 334	38 031 445
PRÉVENTION	1 683 851	47 320	257 391	442 961	490 875	2 922 397
AUTRES CHARGES	117 903	1 435	7 541	26 139	7 575	160 593
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	269 300 872	4 620 139	34 094 669	51 289 323	38 611 024	397 916 027
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	14 979 666	272 243	2 008 781	2 366 220	2 286 426	21 913 335
TOTAL CHARGES	284 280 540	4 892 382	36 103 450	53 655 542	40 897 450	419 829 364
RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, régie compostage, ...)	6 967 215	1 003 989	10 251 200	2 614 155	378 791	21 215 349
ÉCO-ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	0	153 360	6 802 337	935 396	361 846	8 252 938
AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME, ...)	209 515	5 985	44 800	80 384	22 279	362 963
AUTRES PRODUITS	6 298 798	116 442	733 508	1 610 287	882 307	9 641 342
TOTAL PRODUITS (pour calcul coût aidé)	13 475 528	1 279 775	17 831 845	5 240 221	1 645 222	39 472 591
COÛT COMPLET TTC/hab	150	3	19	28	22	221
COÛT COMPLET TTC/tonne	438	154	760	155	518	364
COÛT AIDÉ TTC/hab	143	2	10	26	21	200
COÛT AIDÉ TTC/tonne	418	114	385	140	497	330

Sur l'ensemble de la Métropole :

- le coût complet TTC de la compétence de la gestion des déchets est de 221 € TTC/hab et de 364€ TTC/tonne,
- le coût aidé TTC de la compétence de la gestion des déchets est de 200 € TTC/hab et de 330 € TTC/tonne.

Le tableau précise également les coûts TTC par habitant et par tonne des différents flux de déchets gérés à l'échelle de la métropole.

// Coûts globaux à l'échelle de la Métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € HT :

	OMR	VERRE	RECYCLABLES hors Verre)	DÉCHÈTERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
TONNAGE	648 379	31 704	47 478	347 053	78 917	1 153 532
POPULATION	1 898 561	1 898 561	1 898 561	1 898 561	1 898 561	1 898 561
COLLECTE ET PRÉCOLLECTE	134 963 927	3 984 781	19 882 606	10 833 263	21 591 107	191 255 685
TRANSFERT/ TRANSPORT	19 900 767	39 363	437 714	10 284 602	876 952	31 539 398
TRAITEMENT	91 608 989	0	11 317	8 654 202	6 861 677	107 136 185
TRI	7 681	336 164	11 824 846	17 259 959	6 683 712	36 112 362
PRÉVENTION	1 613 700	46 725	256 770	428 628	454 402	2 800 225
AUTRES CHARGES	112 963	1 381	7 198	25 380	7 686	154 609
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	248 208 027	4 408 415	32 420 451	47 486 033	36 475 537	368 998 463
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	14 591 468	273 309	1 991 812	2 305 563	2 252 028	21 414 181
TOTAL CHARGES	262 799 495	4 681 724	34 412 263	49 791 597	38 727 566	390 412 644
RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, régie compostage, ...)	6 956 624	1 003 989	9 892 173	2 569 268	378 791	20 800 845
ÉCO-ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	0	153 360	6 802 337	935 396	361 846	8 252 938
AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME, ...)	209 201	5 999	44 837	80 502	22 425	362 963
AUTRES PRODUITS	6 268 875	116 742	734 164	1 610 586	866 692	9 597 059
TOTAL PRODUITS (pour calcul coût aidé)	13 434 700	1 280 089	17 473 512	5 195 752	1 629 753	39 013 805
COÛT COMPLET HT/hab	138	2	18	26	20	206
COÛT COMPLET HT/tonne	405	148	725	143	491	338
COÛT AIDÉ HT/hab	131	2	9	23	20	185
COÛT AIDÉ HT/tonne	385	107	357	128	470	305

Sur l'ensemble de la Métropole,

- le coût complet HT de la compétence de la gestion des déchets est de 206 € HT/hab et de 338 € HT/tonne,
- le coût aidé HT de la compétence de la gestion des déchets est de 185 € HT/hab et de 305 € HT/tonne.

Le tableau précise également les coûts HT par habitant et par tonne des différents flux de déchets gérés à l'échelle de la métropole.

// Coût détaillé par étapes techniques à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € TTC :

	TOTAL		
TONNAGE	1 153 532	Coût complet TTC/hab	Coût complet TTC/tonne
POPULATION	1 898 561		
COLLECTE ET PRÉCOLLECTE	200 589 722	106	174
TRANSFERT/TRANSPORT	34 386 128	18	30
TRAITEMENT	121 825 743	64	106
TRI	38 031 445	20	33
PRÉVENTION	2 922 397	2	3
AUTRES CHARGES	160 593	0,1	0,1
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	397 916 027	210	345
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	21 913 335	12	19
TOTAL CHARGES	419 829 364	221	364

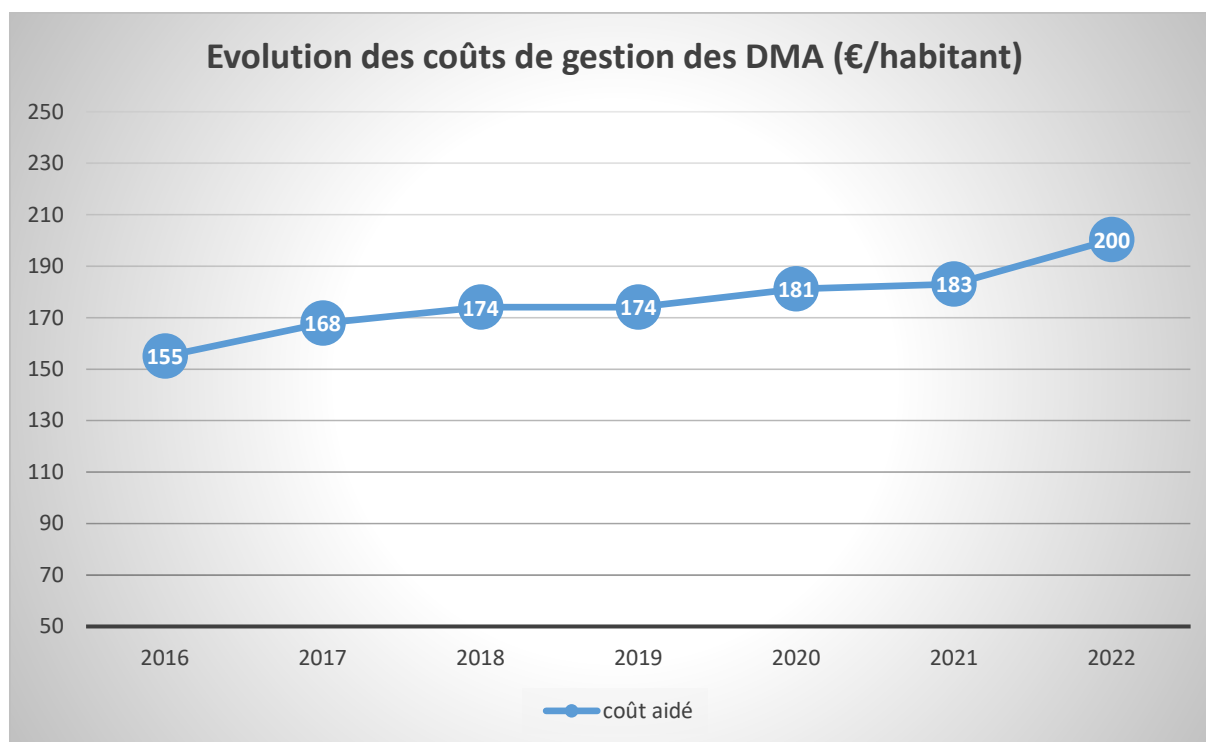
// Coût détaillé par étapes techniques à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € HT :

	TOTAL		
TONNAGE	1 153 532	Coût complet HT/hab	Coût complet HT/tonne
POPULATION	1 898 561		
COLLECTE ET PRÉCOLLECTE	191 255 685	101	166
TRANSFERT/TRANSPORT	31 539 398	17	27
TRAITEMENT	107 136 185	56	93
TRI	36 112 362	19	31
PRÉVENTION	2 800 225	1	2
AUTRES CHARGES	154 609	0,1	0,1
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	368 998 463	194	320
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	21 414 181	11	19
TOTAL CHARGES	390 412 644	206	338

// Évolution des coûts tous flux confondus :

Le coût aidé TTC par habitant, tous flux confondus, entre 2021 et 2022, a évolué de + 9,65% et le coût aidé TTC par tonne a évolué de + 17,57 %.

Cet écart est lié à une hausse des coûts combinée à une baisse des tonnages, ce qui conduit à une plus forte hausse du coût à la tonne.



LES PERSPECTIVES POUR 2023



CHAPITRE 4. LES PERSPECTIVES POUR 2023

À l'échelle de la Métropole, de nombreux enjeux ont été identifiés pour l'année 2023.

/ PRÉVENTION DES DÉCHETS

En lien avec la réorganisation des services de la Métropole sur 2023, une harmonisation des modalités de mise en œuvre des solutions de réduction des déchets, prévues dans le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés, sera engagée.

L'année 2023 sera également consacrée à l'amplification et au déploiement des actions du Plan de prévention avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Les objectifs recherchés seront notamment :

Amplification des actions de sensibilisation des habitants aux bons gestes de réduction et tri des déchets grâce notamment à :

- Organisation de temps forts réguliers de communication inscrits dans une démarche d'économie circulaire sur les thèmes du recyclage, de la réutilisation, et de la réduction des déchets ;
- Harmonisation des messages et des outils de communication en matière de prévention des déchets et de sensibilisation des habitants aux bons ;
- Renouveau de défis famille zéro déchets sur 6 mois compte tenu du bilan très positif expérimentation « familles écoresponsables ». Chaque défi permettra d'accompagner 100 nouvelles familles à réduire leurs déchets ;

Accompagnement des professionnels sur l'évolution des pratiques :

- Généraliser la redevance spéciale sur la Métropole et arrêter de collecter les zones d'activités présentant des sujétions techniques particulières en terme de collecte et de traitement ;
- Accompagner les communes vers la construction et mise en œuvre de plans d'actions de réduction de leurs déchets municipaux ;
- Développer le dispositif « commerces engagés » sur de nouvelles communes : Plan-de-Cuques et Allauch ;

Poursuite du déploiement des dispositifs de gestion de proximité des biodéchets avec :

- Harmonisation des solutions proposées de compostage et lombricompostage sur l'ensemble de la Métropole ;
- Développement de la distribution de broyat de déchets verts issus des déchèteries métropolitaines aux agriculteurs ;

Mise en œuvre de dispositifs permettant le réemploi :

- Déploiement des actions des appels à projets Textiles & réemploi en augmentant le taux d'équipement des communes en solutions de récupération de ces textiles, en accroissant le tonnage collecté en vue du réemploi et en accompagnant les solutions innovantes lauréates ;
- Faire connaître les espaces réemploi en déchèterie et les ressourceries partenaires.

/ CENTRE DE TRI MÉTROPOLITAIN

Rappelons qu'à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre du schéma métropolitain de gestion des déchets, est inscrite l'étude d'opportunités pour l'institution de maîtriser son outil de tri (centre de tri). Les principes généraux de la gestion globale du traitement des déchets, au niveau métropolitain, de la maîtrise des équipements et de la mutualisation des équipements, ont été décidés. Les axes principaux de ce schéma ont été intégrés au schéma régional de gestion des déchets.

Le conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 a approuvé les modalités de réalisation de centres de tri de collecte sélective. Les six Territoires de la Métropole produisent désormais un gisement de collecte sélective largement suffisant pour justifier un centre de tri dédié à leurs seules collectes sélectives. En se dotant d'un tel équipement, la Métropole maîtrisera son fonctionnement et les coûts de cette prestation.

Les premières études réalisées ont montré que l'évolution attendue des performances de tri, notamment grâce à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri, génère un besoin de prise en charge, à terme, de 95 000 tonnes. Afin de mailler le territoire et ainsi minimiser les distances parcourues, il est préconisé de disposer de deux centres de tri de capacités différentes : 58 000 tonnes/an et de 37 000 tonnes/an.

Un premier centre de tri de 58 000 tonnes/an pourrait être édifié sur le plateau de l'Arbois, à Aix-en-Provence, au cœur des gisements les plus importants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Un second centre d'une capacité de 37 000 tonnes serait opportun à l'ouest du territoire de la Métropole.

Une étude est en cours pour la réalisation du premier centre de tri au travers d'un marché global de performances, montage contractuel adapté pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un équipement de haute technicité avec un haut niveau de performances.

/ TRAITEMENT DES OMR

Concernant le site de l'Arbois :

- l'actuel casier B3 en cours d'exploitation va continuer à bénéficier de la mise en place d'une couverture finale sur une partie de la surface.
Courant 2023, des travaux de dévoiement des réseaux et des accès routiers existants et internes au site seront programmés pour préparer et permettre les travaux de construction du futur B4, travaux qui se poursuivront en 2024 également.

Concernant le Vallon du Fou :

- sécurisation des accès routiers accessoires du site
- réparation de la membrane d'étanchéité endommagée lors du dernier incendie
- Mise en place de candélabres photovoltaïques sur la voie de déchargement des semi-remorques FMA transportant les déchets depuis les centres de transfert

/ HARMONISATION DES PRATIQUES A L'ECHELLE METROPOLITAINE

- Harmonisation de la TEOM

L'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts et l'instruction fiscale BOI-IF-AUT-90-30-10- 20150624 autorisent un EPCI nouvellement créé de voter des taux différents sur son périmètre sur une période ne pouvant excéder dix années, afin de limiter les hausses de cotisations de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Dans ce contexte, l'enjeu pour la Métropole est donc de définir une stratégie sur l'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un aboutissement au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Dans le cas où aucune délibération ne serait adoptée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de ce dispositif, la législation prévoit l'application du taux moyen pondéré métropolitain en 2026.

Afin de poursuivre le processus d'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères tout en réduisant l'exploitation déficitaire de l'activité, il va être proposé de faire converger vers un taux de 14% les communes se situant en dessous de ce taux en 2023.

Cette convergence progressive des taux rapproche l'ensemble des communes du taux moyen pondéré de la Métropole de 14,36% en 2022 et réduit les écarts entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé de 24%.

- Harmonisation de la redevance spéciale métropolitaine

La métropole souhaite mettre en place sur 2023 un règlement de collecte et un règlement de redevance spéciale RS uniques afin de garantir l'équité sur l'ensemble du territoire.

L'objectif visé est de déployer la RS à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Cette période de 2023 permet ainsi de communiquer sur ces règlements, d'arrêter la collecte dans les zones d'activités avec sujétions techniques particulières pour permettre de définir de façon précise le périmètre d'application de la RS et de mettre en place le dispositif notamment d'un point de vue logiciel avec un portefeuille de professionnels passant de 247 000 SIRET à 430 000 SIRET.

- Règlement de déchèteries métropolitaines

L'objectif est de définir un cadre unique afin que les règles d'accès et de prise en charge des déchets, jusqu'alors parfois différentes, deviennent communes à l'ensemble des déchèteries métropolitaines. Ces règles portent notamment sur la nature et le volume de déchets acceptés, le type d'apporteur et plus généralement sur les modalités d'accès aux déchèteries.

- **Etude pour réorganiser les collectes et adapter fréquences de collecte au gisement de déchets produits**

Afin de limiter l'impact carbone liée à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets assimilés à la charge de la collectivité, afin de favoriser le geste de tri, et de maîtriser ces coûts de collecte, la Métropole va lancer au cours de l'année 2023 une étude visant à rationaliser dès 2024 des fréquences de collecte des ordures ménagères ou recyclables en porte en porte.

- **Poursuite des actions d'optimisation des points de collecte des recyclables secs**

Afin d'améliorer le taux de valorisation des recyclables secs et de réduire considérablement les quantités de plastiques dans les ordures ménagères résiduelles, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ouvert définitivement depuis octobre 2022 à l'ensemble de son territoire les consignes de tri sur les plastiques hors flaconnage. L'objectif était de permettre le recyclage des autres plastiques tels que les pots de yaourts, les barquettes en polystyrène, les films en plastiques, les tubes de dentifrice, etc... qui se retrouvent pour beaucoup encore dans les ordures ménagères résiduelles.

Pour permettre aux habitants de trier d'avantage ces matériaux, la Métropole aura pour objectif en 2023 d'optimiser le positionnement des points de tri afin que ces derniers soient faciles d'accès tout en évitant des dépôts anarchiques. A noter également que dans les lieux où il est possible de densifier les flux, la Métropole s'attellera à rajouter des colonnes ou à mettre en place des nouveaux points de tri (pour la collecte des emballages ménagers, journaux magazines et verre). Ces améliorations des conditions de tri s'accompagneront de campagnes de communication réalisées par les ambassadeurs de tri du Territoire.

ANNEXES

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

ADEME > Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
BGV > bacs à gros volume
BOM > Benne à ordures ménagères
CACES > Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité
CFA > Centre de formation d'apprentis
CIQ > Comité d'intérêt de quartier
CPIE > Centre permanent d'initiative pour l'environnement
CROUS > Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CS > Collecte sélective
CSD > Centre de stockage des déchets
CSPS > Coordonnateur sécurité et protection de la santé
CT > Centre de transfert
DAE > Déchets d'activité économique
DDS > Déchets diffus spécifiques
DEEE ou D3E > Déchets d'équipements électriques et électroniques
DIB > Déchets industriels banals
DMA > Déchets ménagers et assimilés
DTQD > Déchets toxiques en quantité dispersée
ECT > Extension des consignes de tri
EPCI > Établissement public de coopération intercommunale
FCO > Formation continue obligatoire
FMA > Fond mouvant alternatif
FCTVA > Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
HQSE > Hygiène qualité sécurité environnement
ISDnD > Installation de stockage des déchets non dangereux
JRM > Journaux/Revue/Magazines
LAPI > Lecteur automatique de plaque d'immatriculation
LIFE > L'instrument financier pour l'environnement
OMR > Ordures ménagères résiduelles
PAP ou PàP > Porte-à-porte
PAV > Point d'apport volontaire
PMPDMA > Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés
REP > Responsabilité élargie des producteurs
RICVD > Régie intercommunale de collecte et valorisation des déchets
RPQSPGDMA > Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
RS > Redevance spéciale
STEP > Station d'épuration
TEOM > Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP > Taxe générale sur les activités polluantes
ZAE > Zone d'activité économique
Zone INTER > Zone intermédiaire, frange périurbaine où il y a mixité d'entreprises et d'habitats

Annexe 2 : LEXIQUE

- **Biogaz** : gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Sinon, il doit être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances, notamment olfactives, et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- **Déchets fermentescibles** : déchets composés de matières organiques biodégradables.
- **Lixiviat** : liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge et/ou extrait.
- **Redevance spéciale (RS)** : elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non-ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Elle est obligatoire lorsque la collectivité finance son service d'élimination des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Annexe 3 : POPULATIONS MUNICIPALES INSEE

Nom de la commune	Pop.
Aix-en-Provence	145 133
Allauch	21 372
Alleins	2 626
Aubagne	47 535
Auriol	12 922
Aurons	563
Beaurecueil	593
Belcodène	1 916
Berre-l'Étang	13 660
Bouc-Bel-Air	14 838
Cabriès	9 918
Cadolive	2 168
Carnoux-en-Provence	6 498
Carry-le-Rouet	5 690
Cassis	6 905
Ceyreste	4 729
Charleval	2 669
Châteauneuf-le-Rouge	2 380
Châteauneuf-les-Martigues	17 606
Cornillon-Confoux	1 437
Coudoux	3 702
Cuges-les-Pins	5 244
Éguilles	8 030
Ensuès-la-Redonne	5 783
Eyguières	6 844
Fos-sur-Mer	15 687
Fuveau	10 161
Gardanne	21 521

Gémenos	6 635
Gignac-la-Nerthe	9 887
Grans	5 196
Gréasque	4 271
Istres	43 626
Jouques	4 406
La Barben	828
La Bouilladisse	6 270
La Ciotat	35 993
La Destrousse	3 768
La Fare-les-Oliviers	8 744
La Penne-sur-Huveaune	6 519
La Roque-d'Anthéron	5 426
Lamanon	2 037
Lambesc	9 909
Lançon-Provence	8 941
Le Puy-Sainte-Réparate	5 882
Le Rove	5 145
Le Tholonet	2 271
Les Pennes-Mirabeau	21 623
Mallemort	6 134
Marignane	32 384
Marseille 1er Arrondissement	39 893
Marseille 2e Arrondissement	25 217
Marseille 3e Arrondissement	51 792
Marseille 4e Arrondissement	49 296
Marseille 5e Arrondissement	46 152
Marseille 6e Arrondissement	42 135
Marseille 7e Arrondissement	34 697
Marseille 8e Arrondissement	81 436
Marseille 9e Arrondissement	76 633
Marseille 10e Arrondissement	58 491
Marseille 11e Arrondissement	57 278
Marseille 12e Arrondissement	61 406
Marseille 13e Arrondissement	91 358
Marseille 14e Arrondissement	61 702
Marseille 15e Arrondissement	77 243
Marseille 16e Arrondissement	16 002
Martigues	48 574
Meyrargues	3 855
Meyreuil	5 821
Mimet	4 213
Miramas	26 428
Pélissanne	10 487
Pertuis	20 557
Peynier	3 540
Peypin	5 598
Peyrolles-en-Provence	5 134
Plan-de-Cuques	11 649
Port-de-Bouc	16 651
Port-Saint-Louis-du-Rhône	8 424
Puylobier	1 783
Rognac	12 086

Rognes	4 637
Roquefort-la-Bédoule	6 015
Roquevaire	8 713
Rousset	4 918
Saint-Antonin-sur-Bayon	123
Saint-Cannat	5 638
Saint-Chamas	8 591
Saint-Estève-Janson	379
Saint-Marc-Jaumegarde	1 236
Saint-Mitre-les-Remparts	5 820
Saint-Paul-lès-Durance	885
Saint-Savournin	3 443
Saint-Victoret	6 631
Saint-Zacharie	6 051
Salon-de-Provence	45 386
Sausset-les-Pins	7 581
Sénas	6 894
Septèmes-les-Vallons	11 196
Simiane-Collongue	5 808
Trets	10 303
Vauvenargues	1 007
Velaux	8 582
Venelles	8 400
Ventabren	5 407
Vernègues	2 028
Vitrolles	33 333
Métropole Aix-Marseille Provence	1 898 561

Annexe 4 : Collecte des ordures ménagères

Nom de la commune	Mode de collecte	Collecteur bacs	Fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire
Aix-en-Provence	Régie	Métropole AMP	C3	C7
Allauch	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Alleins	Régie	Métropole AMP	C2	C5C7
Aubagne	Régie	Métropole AMP	C3	C6
Auriol	Régie	Métropole AMP	C3	
Aurons	Privée	COVED	C2	C5C7
Beaurecueil	Régie	Métropole AMP	C3	
Belcodène	Régie	Métropole AMP	C3	
Berre-l'Étang	Privée	SILIM	C2	C5C7
Bouc-Bel-Air	Privée	SMN	C2	C6
Cabriès	Privée	SMN	C2	C6
Cadolive	Régie	Métropole AMP	C3	
Carnoux-en-Provence	Privée	ONYX	C2	C5
Carry-le-Rouet	Privée	SILIM	C2	C3C7
Cassis	Régie	Métropole AMP	C3	C7
Ceyreste	Privée	ONYX	C3	C7
Charleval	Régie	Métropole AMP	C2	C5C7
Châteauneuf-le-Rouge	Régie	Métropole AMP	C2	

Châteauneuf-les-Martigues	Privée	SILIM	C2	C6
Cornillon-Confoux	Privée	VEOLIA	C3	
Coudoux	Privée	SILIM	C2	C4
Cuges-les-Pins	Régie	Métropole AMP	C3	C4
Éguilles	Privée	SILIM	C2	C6
Ensuès-la-Redonne	Privée	SILIM	C7	
Eyguières	Privée	COVED	C2	C5C7
Fos-sur-Mer	Régie	Métropole AMP	C6	
Fuveau	Privée	SMN	C4	C6
Gardanne	Privée	SMN	C2	C7
Gémenos	Régie	Métropole AMP	C3	C6
Gignac-la-Nerthe	Régie	Métropole AMP	C2	C5C6
Grans	Privée	VEOLIA	C3	C6
Gréasque	Régie	Métropole AMP	C2	C6
Istres	Régie	Métropole AMP	C6	
Jouques	Régie	Métropole AMP	C2	C6
La Barben	Privée	COVED	C2	C5C7
La Bouilladisse	Régie	Métropole AMP	C3	
La Ciotat	Privée	ONYX	C2	C3C4C7
La Destrousse	Régie	Métropole AMP	C3	
La Fare-les-Oliviers	Privée	SILIM	C2	C5C7
La Penne-sur-Huveaune	Régie	Métropole AMP	C3	
La Roque-d'Anthéron	Privée	SILIM	C2	C6
Lamanon	Privée	COVED	C2	C5C7
Lambesc	Privée	SILIM	C2	C6
Lançon-Provence	Privée	SILIM	C2	C5C7
Le Puy-Sainte-Réparate	Privée	SILIM	C2	C6
Le Rove	Régie	Métropole AMP	C3	C6
Le Tholonet	Régie	Métropole AMP	C3	
Les Pennes-Mirabeau	Régie	Métropole AMP	C2	C7
Mallemort	Régie	Métropole AMP	C2	C5C7
Marignane	Privée	SILIM	C2	C3C7
Marseille 1er Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 2e Arrt	Privée	DERICHEBOURG	C6	C7
Marseille 3e Arrt	Privée	BRONZO	C6	C7
Marseille 4e Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 5e Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 6e Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 7e Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 8e Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 9e Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 10e Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 11e Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 12e Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 13e Arrt	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 14e Arrt	Privée	BRONZO	C6	C7
Marseille 15e Arrt	Privée	DERICHEBOURG	C6	C7

Marseille 16e Arrt	Privée	DERICHEBOURG	C6	C7
Martigues	Régie	Métropole AMP	C2	C4
Meyrargues	Régie	Métropole AMP	C2	C6
Meyreuil	Privée	SMN	C2	C3
Mimet	Régie	Métropole AMP	C2	C3
Miramas	Privée	VEOLIA	C3	C1 à C7
Péliganne	Privée	COVED	C2	C5C7
Pertuis	Régie	Métropole AMP	C2	C3
Peynier	Privée	SMN	C3	C6
Peypin	Régie	Métropole AMP	C3	
Peyrolles-en-Provence	Régie	Métropole AMP	C2	C6
Plan-de-Cuques	Régie	Métropole AMP	C3	C6
Port-de-Bouc	Régie	Métropole AMP	C2	C7C14
Port-Saint-Louis-du-Rhône	Régie	Métropole AMP	C6	
Puylobier	Régie	Métropole AMP	C2	C6
Rognac	Privée	SILIM	C2	C5C7
Rognes	Privée	SILIM	C2	C6
Roquefort-la-Bédoule	Régie	Métropole AMP	C2	C3C6
Roquevaire	Régie	Métropole AMP	C3	
Rousset	Régie	Métropole AMP	C2	C6
Saint-Antonin-sur-Bayon	Régie	Métropole AMP	C2	
Saint-Cannat	Privée	SILIM	C3	C5
Saint-Chamas	Privée	SILIM	C2	C5C7
Saint-Estève-Janson	Privée	SILIM	C2	
Saint-Marc-Jaumegarde	Régie	Métropole AMP	C3	
Saint-Mitre-les-Remparts	Régie	Métropole AMP	C2	
Saint-Paul-lès-Durance	Régie	Métropole AMP	C3	
Saint-Savournin	Régie	Métropole AMP	C3	
Saint-Victoret	Privée	SILIM	C2	
Saint-Zacharie	Régie	Métropole AMP	C3	
Salon-de-Provence	Privée	COVED	C2	C5C7
Sausset-les-Pins	Privée	SILIM	C6	C7
Sénas	Régie	Métropole AMP	C2	C5C7
Septèmes-les-Vallons	Régie	Métropole AMP	C3	C5
Simiane-Collongue	Privée	SMN	C2	C6
Trets	Régie	Métropole AMP	C3	
Vauvenargues	NC	NC	NC	NC
Velaux	Privée	SILIM	C2	C5C7
Venelles	Privée	SILIM	C2	C6
Ventabren	Privée	SILIM	C2	C4
Vernègues	Régie	Métropole AMP	C2	C5C7
Vitrolles	Privée	COVED	C2	C6

NC : Non Concerné par une collecte en bacs

Annexe 5 : Collecte sélective

Nom de la commune	Mode de collecte PAP	collecteur	fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire	mode de collecte PAV Biflux/Emb/Papiers	collecteur	mode de collecte PAV Verre	collecteur
Aix-en-Provence	régie	MAMP	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Allauch	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Alleins	régie	MAMP	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Aubagne			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Auriol			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Aurons	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Beaurecueil			NC		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Belcodène			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Berre-l'Étang	privé	SILIM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Bouc-Bel-Air	privé	SMN	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Cabriès	privé	SMN	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Cadolive			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Carnoux-en-Provence	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Carry-le-Rouet	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Cassis	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Ceyreste	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Charleval	régie	MAMP	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Châteauneuf-le-Rouge	régie	MAMP	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Châteauneuf-les-Martigues	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Cornillon-Confoux			NC		privé	VIAL	privé	VIAL
Coudoux	privé	SILIM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Cuges-les-Pins			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Éguilles	privé	SILIM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Ensues-la-Redonne	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Eyguières	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Fos-sur-Mer			NC		privé	VIAL	privé	VIAL
Fuveau	privé	SMN	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Gardanne	privé	SMN	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Gémenos	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Gignac-la-Nerthe	régie	MAMP			privé	URBASER	privé	URBASER
Grans			NC		privé	VIAL	privé	VIAL
Gréasque			NC		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Istres			NC		privé	VIAL	privé	VIAL
Jouques	régie	MAMP	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
La Barben	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
La Bouilladisse			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
La Ciotat	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	privé	SUEZ
La Destrousse			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
La Fare-les-Oliviers	privé	SILIM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL

La Penne-sur-Huveaune			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
La Roque-d'Anthéron	privé	SILIM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Lamanon	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Lambesc	privé	SILIM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Lançon-Provence	privé	SILIM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Le Puy-Sainte-Réparate	privé	SILIM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Le Rove	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Le Tholonet	régie	MAMP	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Les Pennes-Mirabeau	régie	MAMP	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Mallermort	régie	MAMP	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Marignane	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Marseille 1er Arrt			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 2e Arrt			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 3e Arrt			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 4e Arrt			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 5e Arrt			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 6e Arrt			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 7e Arrt			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 8e Arrt	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Marseille 9e Arrt	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Marseille 10e Arrt	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Marseille 11e Arrt	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Marseille 12e Arrt	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Marseille 13e Arrt	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Marseille 14e Arrt	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Marseille 15e Arrt	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Marseille 16e Arrt	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Martigues	régie	MAMP	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Meyrargues	régie	MAMP	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Meyreuil	privé	SMN	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Mimet	régie	MAMP	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Miramas	privé	PIZZORNO	C1		privé	VIAL	privé	VIAL
Pélissanne	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Pertuis	régie	MAMP	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Peynier			NC		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Peypin			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Peyrolles-en-Provence	régie	MAMP	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Plan-de-Cuques			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Port-de-Bouc	régie	MAMP	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Port-Saint-Louis-du-Rhône			NC		privé	VIAL	privé	VIAL
Puylobier			NC		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Rognac	privé	SILIM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Rognes	privé	SILIM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Roquefort-la-Bédoule	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	privé	SUEZ

Roquevaire			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Rousset	régie	MAMP	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Saint-Antonin-sur-Bayon			NC		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Saint-Cannat	privé	SILIM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Saint-Chamas	régie	MAMP	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Saint-Estève-Janson			NC		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Saint-Marc-Jaumegarde	régie	MAMP	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Saint-Mitre-les-Remparts	régie	MAMP	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Saint-Paul-lès-Durance			NC		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Saint-Savournin			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Saint-Victoret	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Saint-Zacharie			NC		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Salon-de-Provence	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Sausset-les-Pins	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Sénas	régie	MAMP	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Septèmes-les-Vallons	régie	MAMP	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Simiane-Collongue	privé	SMN	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Trets	régie	MAMP	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Vauvenargues			NC		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Velaux	privé	SILIM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Venelles	privé	SILIM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Ventabren	privé	SILIM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Vernègues	régie	MAMP	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Vitrolles	privé	COVED	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL

NC : Non Concerné par une collecte en bacs

Annexe 6 : Tonnage des collectes sélectives en PAP et PAV

Nom de la commune	Tonnage PAP Biflux	Tonnage PAV Verre	Tonnage PAV Biflux/ Emballages	Tonnage PAV / Papiers	Tonnage PAV total	TOTAL TRI PAP PAV
Aix-en-Provence	3 341,07	3 062,82	1 241,01		4 303,83	7 644,90
Allauch	391,18	350,97	228,60		579,57	970,75
Alleins	99,14	97,33	25,98	10,48	133,79	232,93
Aubagne	-	1 949,44	1 977,05		3 926,49	3 926,49
Auriol	-					
Aurons	17,40	24,78	8,77	3,78	37,33	54,73
Beaurecueil	-	29,64	17,13		46,77	46,77
Belcodène	-					
Berre-l'Étang	433,40	160,47	58,86	35,70	255,03	688,43
Bouc-Bel-Air	588,76	362,98	73,85		436,83	1 025,59
Cabriès	437,98	240,52	57,77		298,29	736,27
Cadolive	-					

Nom de la commune	Tonnage PAP Biflux	Tonnage PAV Verre	Tonnage PAV Biflux/ Emballages	Tonnage PAV / Papiers	Tonnage PAV total	TOTAL TRI PAP PAV
Carnoux-en-Provence	212,90	175,37	60,08		235,45	448,35
Carry-le-Rouet	298,66	234,65	47,64		282,29	580,95
Cassis	208,32	336,57	87,39		423,96	632,28
Ceyreste	142,72	115,26	33,06		148,32	291,04
Charleval	100,66	75,18	26,22	9,12	110,52	211,18
Châteauneuf-le-Rouge	112,80	70,72	17,51		88,23	201,03
Châteauneuf-les-Martigues	519,48	240,40	65,52		305,92	825,40
Cornillon-Confoux	-	47,48	49,00		96,48	96,48
Coudoux	135,80	102,69	20,91		123,60	259,40
Cuges-les-Pins	-					
Éguilles	280,44	251,52	54,22		305,74	586,18
Ensuès-la-Redonne	88,66	162,91	73,93		236,84	325,50
Eyguières	236,00	165,64	32,97	27,30	225,91	461,91
Fos-sur-Mer	-	216,53	275,54		492,07	492,07
Fuveau	353,64	267,12	95,53		362,65	716,29
Gardanne	670,95	372,54	148,91		521,45	1 192,40
Gémenos	149,94	231,17	102,05		333,22	483,16
Gignac-la-Nerthe	354,40	158,89	48,33		207,22	561,62
Grans	-	123,76	109,08		232,84	232,84
Gréasque	-	121,26	122,98		244,24	244,24
Istres	-	691,63	890,04		1 581,67	1 581,67
Jouques	96,32	137,95	66,26		204,21	300,53
La Barben	26,30	25,54	9,62	3,06	38,22	64,52
La Bouilladisse	-					
La Ciotat	992,40	871,16	272,93		1 144,09	2 136,49
La Destrousse	-					
La Fare-les-Oliviers	311,50	202,96	42,28	28,80	274,04	585,54
La Penne-sur-Huveaune	-					
La Roque-d'Anthéron	121,82	111,08	41,21		152,29	274,11
Lamanon	67,80	71,40	9,97	11,14	92,51	160,31
Lambesc	239,49	271,19	98,16		369,35	608,84
Lançon-Provence	341,10	214,47	47,71	23,80	285,98	627,08
Le Puy-Sainte-Réparate	189,60	202,80	61,18		263,98	453,58
Le Rove	92,44	92,86	42,66		135,52	227,96
Le Tholonet	78,75	99,91	30,88		130,79	209,54
Les Pennes-Mirabeau	896,12	358,29	101,13		459,42	1 355,54
Mallermort	231,83	226,14	94,48	22,14	342,76	574,59
Marignane	703,00	347,42	162,44		509,86	1 212,86
Marseille 1er Arrt	-	858,95	628,41		1 487,36	1 487,36
Marseille 2e Arrt	-	409,33	440,27		849,60	849,60

Nom de la commune	Tonnage PAP Biflux	Tonnage PAV Verre	Tonnage PAV Biflux/ Emballages	Tonnage PAV / Papiers	Tonnage PAV total	TOTAL TRI PAP PAV
Marseille 3e Arrt	-	168,38	228,54		396,92	396,92
Marseille 4e Arrt	-	610,25	719,85		1 330,10	1 330,10
Marseille 5e Arrt	-	792,87	784,62		1 577,49	1 577,49
Marseille 6e Arrt	-	986,43	923,15		1 909,58	1 909,58
Marseille 7e Arrt	-	940,68	862,28		1 802,96	1 802,96
Marseille 8e Arrt	1 192,12	1 574,22	964,30		2 538,52	3 730,64
Marseille 9e Arrt	1 060,60	932,64	608,86		1 541,50	2 602,10
Marseille 10e Arrt	476,52	480,33	425,47		905,80	1 382,32
Marseille 11e Arrt	565,80	643,47	409,18		1 052,65	1 618,45
Marseille 12e Arrt	1 091,08	851,08	453,27		1 304,35	2 395,43
Marseille 13e Arrt	939,52	678,16	298,37		976,53	1 916,05
Marseille 14e Arrt	262,88	135,47	124,26		259,73	522,61
Marseille 15e Arrt	244,78	182,28	137,23		319,51	564,29
Marseille 16e Arrt	119,39	168,63	112,70		281,33	400,72
Martigues	1 823,88	1 255,32	137,21	122,88	1 515,41	3 339,29
Meyrargues	97,48	110,96	34,19		145,15	242,63
Meyreuil	270,06	165,86	18,16		184,02	454,08
Mimet	134,44	79,36	31,47		110,83	245,27
Miramas	154,42	299,70	278,54		578,24	732,66
Pélissanne	326,10	293,22	77,43	39,66	410,31	736,41
Pertuis	621,52	382,52	165,93		548,45	1 169,97
Peynier	-	123,00	104,07		227,07	227,07
Peypin	-					
Peyrolles-en-Provence	132,50	112,64	23,17		135,81	268,31
Plan-de-Cuques	-	197,18	223,98		421,16	421,16
Port-de-Bouc					0,00	0,00
Port-Saint-Louis-du-Rhône	-	117,05	151,66		268,71	268,71
Puylobier	-	83,43	46,76		130,19	130,19
Rognac	366,30	225,53	53,70	34,74	313,97	680,27
Rognes	106,28	170,62	63,84		234,46	340,74
Roquefort-la-Bédoule	128,10	139,44	63,65		203,09	331,19
Roquevaire	-					
Rousset	160,63	154,76	64,10		218,86	379,49
Saint-Antonin-sur-Bayon	-	10,32	6,28		16,60	16,60
Saint-Cannat	216,16	215,29	49,19		264,48	480,64
Saint-Chamas	169,40	775,96	57,91	142,54	976,41	1 145,81
Saint-Estève-Janson	-	11,28	16,70		27,98	27,98
Saint-Marc-Jaumegarde	43,41	60,33	0,00		60,33	103,74
Saint-Mitre-les-Remparts					0,00	0,00
Saint-Paul-lès-Durance	-	28,37	26,57		54,94	54,94

Saint-Savournin	-					
Saint-Victoret	200,86	95,72	18,64		114,36	315,22
Saint-Zacharie	-					
Salon-de-Provence	1 416,50	205,81	211,19	30,88	447,88	1 864,38
Sausset-les-Pins	195,88	243,63	107,78		351,41	547,29
Sénas	87,80	194,24	48,11	36,08	278,43	366,23
Septèmes-les-Vallons	161,42	139,09	114,31		253,40	414,82
Simiane-Collongue	254,66	111,96	41,51		153,47	408,13
Trets	371,55	272,09	87,07		359,16	730,71
Vauvenargues	-	47,92	42,47		90,39	90,39
Velaux	465,10	252,76	42,57	19,72	315,05	780,15
Venelles	352,34	308,58	45,86		354,44	706,78
Ventabren	196,73	189,89	61,21		251,10	447,83
Vernègues	76,77	65,44	13,07	4,40	82,91	159,68
Vitrolles	882,19	478,08	164,26		642,34	1 524,53
Métropole Aix-Marseille-Provence	28 927,94	31 703,93	17 944,16	606,22	50 254	79 182



Annexe 7 : Déchèteries métropolitaines

Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermée	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Aix-en-Provence	Chemin du Château Lafarge Route des Milles	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Aubagne	ZI de St Mitre – RN8 Rue Roche Fourcade	9h00-17h00(hiver)/18h00(été)	8h30 - 12h30	fermée	Fermée	privé	privé
Auriol	Quartier Pont de Joux	9h00-17h00(hiver)/18h00(été)	8h30 - 12h30	fermée	Fermée	privé	privé
Bouc-Bel-Air	Lieu dit Sous le cret -CD 60A	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Carry-le-Rouet	Chemin des Marchandises	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	fermée	Fermée	privé	privé
Cassis	Vallon des Anglais, Quartier de la Gare	8h00-12h00 / 13h30-17h30	fermée	fermée	Fermée	régie	privé
Châteauneuf-les-Martigues	Rue des Patafloux	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h 12h	fermée	Fermée	régie	privé
Cuges-les-Pins	Chemin Sainte-Catherine	9h00-17h00(hivers)/18h00(été)	8h30-12h30	fermée	Fermée	privé	privé
Eguilles	Quartier du Ponteuil	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Ensues-la-Redonne	Quartier Val de Ricard	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	fermée	Fermée	régie	privé
Fos-sur-mer	RN568, rte d'Istres	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	fermée	Fermée	insertion	privé
Gardanne	Route de Gréasque	9h00-17h45	Fermée	Fermée	Fermée	privé	privé
Gémenos	Chemin des Gravières, Quartier de la Grande Vigne	8h00-12h00 / 13h30 -17h30	Fermée	Fermée	Fermée	régie	privé

Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermée	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Gignac la Nerthe	RN568	8h00-12h00 / 13h30 -17h30	Fermée	Fermée	Fermée	privé	privé
Grans-Cornillon-Confoux	quartier Cannebière	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	Fermée		insertion	privé
Istres Entressen	Draille du cimetière	lundi au vendredi : 13h30-18h00 Samedi : 8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	fermée	Fermée	insertion	privé
Istres Tubé	ZI le Tubé, rue Copernic	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	8h30-12h00		insertion	privé
La Ciotat	ZI Athélia III	8h00-18h00	8h-12h	fermée	Fermée	régie	privé
La Fare les Oliviers La Vautubière	CD19 – La Vautubière	mardi au samedi : 8h(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h(été)-17h30(hiver) 18h(été)	8h00(été) 8h30(hiver)-12h00 / 14h00 - 17h00	8h30 - 12h00	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
La Roque-d'anthéron	RD 561 - Quartier le Grand Pont	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Lamanon	Route de la Provence,	mardi au samedi : 8h(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h(été)-17h30(hiver) 18h(été)	8h(été) 8h30(hiver) – 12h00 / 14h00 - 17h00	8h30 - 12h00	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Lambesc	ZA Avenue Fernand Julien	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Le Puy Sainte Réparate	Chemin d'Arles	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9h00 - 12h00		1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Le Rove	CD 5, Quartier du Campon	8h00-12h00	Fermé	fermée	Fermée	régie	privé
Les Pennes Mirabeau	la Grande Colle Est - Rte de la carrière	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9h00 - 12h00	8h30 12h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé



Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermée	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Mallemort	Le Pont de la Tour	mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)- 17h30(hiver) 18h00(été)	8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 / 14h00 - 17h00	8h30 - 12h00	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Marignane	Chemin des Macreuses	8h00-12h00 / 14h00- 18h00	8h00 à 12h00	8h00 à 12h00		privé	privé
Marseille 10 Bonnefoy	7, boulevard Bonnefoy, Quartier de la Capelette	8h18h	8h-12h	8h12h		régie	privé
Marseille 11 Libérateurs	45, boulevard des Libérateurs, Quartier des Caillols	8h00-18h00	8h12h	8h12h		régie	privé
Marseille 13 Château Gombert	Chateau Gombert, Rue Albert Einstein	6h00-19h00	7h12h	7h12h		régie	privé
Marseille 9 Sud La Jarre	Rue du Capitaine Jean Crosia	6h19h	7h12h	7h12h		régie	privé
Marseille 15 Nord Aygaldes	Chemin de la Commanderie	8h00-12h / 13h30-18h	fermée	8h12h		privé	privé
Martigues Croix Sainte	Atelier Nord Avenue Charles Moulet	8h30-18h45	8h30-12h30	fermée	Fermée	régie	régie
Martigues Vallon du Fou	Vallon du fou	8h30-11h45 / 13h30- 17h45	fermée	fermée		régie	régie
Martigues la Couronne	Chemin du Vallon de Cavalas	8h30-11h45 / 13h30- 17h45	fermée	fermée	Fermée	régie	régie
Meyrargues	Chemin de l'Espougnac	mardi au samedi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Meyreuil	342 Chemin de la Valentine	9h00-12h00 / 14h00- 17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Miramas	ZI les Molières, rue des Pays Bas	8h30-12h00 / 13h30- 18h00	8h-12h00	fermée	Fermée	insertion	privé



Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermée	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Pélissanne	Route d'Eguilles	mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)- 17h30(hiver) 18h00(été)	8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 /14h00 - 17h00	8h30 12h	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Pertuis	Quartier Gourre d'Aure	9h00-12h00 / 14h00- 18h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Peypin	Z.I. de Valdonne	9h00- 17h00(hiver)/18h00(été)	8h30-12h30	fermée	Fermée	privé	privé
Peyrolles-en-Provence	ZA du Val de Durance - CD 63A	9h00-12h00 / 14h00- 17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Port-Saint-Louis-du-Rhône	ZAC Malebarger, avenue Max Dormoy	8h30-12h00 / 13h30- 18h00	8h30-12h00	fermée	Fermée	régie	privé
Puyloubier	Quartier le Défends	Lundi, mercredi, vendredi, samedi : 9h00 - 12h00 / 14h00 – 17h00	Fermé	fermée	Fermée	régie	privé
Puyricard Point vert	Avenue Jacques de Regis	9h00-12h00 / 14h00- 17h00	Fermé	fermée	Fermée	privé	privé
Rognac Les Foutades	RD20f Quartier des Foutades	mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)- 17h30(hiver) 18h00(été)	8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 /14h00 - 17h00	8h30 12h	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Rognes	Chemin des Garrigues	9h00-12h00 / 14h00- 17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Roquefort-la-Bedoule	Site Les Fourniers, Route de Cassis	8h00-12h00 / 13h30 -17h30	fermée	fermée	Fermée	régie	privé
Rousset	Quartier Les Farges - CD 56	9h00-12h00 / 14h00- 18h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Saint-Cannat	Quartier de la Lecque Chemin de l'Arénier	9h00-12h00 / 14h00- 17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé



Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermée	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Saint-Chamas	Zone d'Activités les Plaines Sud	mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)- 17h30(hiver) 18h00(été)	8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 /14h00 - 17h00	8h30 12h	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Saint-Paul les Durance	Zone du Castelet	Lundi, mardi jeudi vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00 samedi : 14h00-17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Saint-Victoret	chemin des Carraires	8h00-12h00 / 13h30 -17h30	8h00 - 12h00	fermée	Fermée	régie	privé
Salon 2	1961 Avenue Luc Alabouvette	mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)- 17h30(hiver) 18h00(été)	8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 /14h00 - 17h00	8h30 12h	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Salon-de-Provence	Quartier des milanis, route de Marseille	mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)- 17h30(hiver) 18h00(été)	8h00(été) 8h30(hiver)- 12h00 /14h00 - 17h00	8h30 12h	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Sausset les Pins	Quartier de la Folie Les Berets	8h00-12h00 / 13h30 -17h30	8h00 - 12h00	fermée	Fermée	régie	privé
Vauvenargues	Chemin de l'Encuminière	mardi au samedi : 9h00- 12h00	Fermé	fermée	Lundi et tous les jours fériés	privé	privé
Venelles	Quartier des 4 tours Impasse de la coopérative	9h00-12h00 / 14h00- 18h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Vitrolles	11 avenue de Londres ZI Les Estroublans	9h00-12h00 / 14h00- 18h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé



Annexe 8 : Tonnages 2022 Déchèteries

Déchèteries	Gravats	Tout venant / Encombrants	Végétaux / Déchets verts	Bois	Métaux / Ferrailles	Mobilier / meubles / DEA	Cartons	D3E (yc toner)	DDS	pires	batteries	pneus	huile minérale	ampoules	autres (capsule café, ...)	TOTAL TONNAGE
Carry-le-Rouet	236,20	112,71	313,32	46,19	24,42	26,24	14,06	12,53	2,93	0,24	0,00	1,10	0,00			789,94
Cassis	788,87	646,18	761,80	304,98	115,42	347,48	88,01	119,40	18,94	0,49	0,46	5,35	2,41			3 199,78
Châteauneuf-les-Martigues	1 032,21	910,08	755,00	339,62	154,28	234,76	67,15	63,42	27,31	0,28	1,24	11,95	0,00			3 597,30
Ensues-la-Redonne	795,23	460,28	624,38	220,56	98,00	165,54	60,66	84,44	18,18	0,47	0,54	5,95	0,00			2 534,23
Gémenos	1 086,12	622,60	932,45	325,00	106,04	204,32	86,36	83,19	15,50	0,22	0,62	3,81	1,73			3 467,96
Gignac la Nerthe	962,53	579,85	701,74	284,96	113,11	160,00	68,87	78,99	14,81	0,23	0,58	8,34	0,00			2 974,01
La Ciotat	2 187,26	1 646,61	1 955,38	920,33	314,88	543,34	200,63	336,19	38,81	0,94	4,57	10,69	4,54			8 164,17
Le Rove	551,58	479,47	340,36	205,40	0,00	0,00	13,48	19,60	1,01	0,00	0,00	0,00	0,00			1 610,90
Marignane	1 936,60	1 315,71	1 128,72	505,02	150,94	395,92	0,00	106,31	4,47	0,47	0,00	0,00	0,00			5 544,17
Marseille 10 Bonnefoy	2 130,60	1 215,86	568,76	724,90	201,60	501,12	120,59	278,82	39,35	1,16	3,41	4,65	2,97			5 793,80
Marseille 11 Libérateurs	3 884,14	2 396,98	2 382,10	1 261,27	371,14	861,70	244,78	390,02	65,77	1,71	4,70	13,61	8,44			11 886,36
Marseille 13 Château Gombert	5 447,88	2 939,42	3 721,48	1 326,72	521,67	1 364,00	300,24	413,92	72,39	1,95	17,18	67,94	0,00			16 194,79
Marseille 9 Sud La Jarre	2 038,24	1 339,28	1 320,15	796,08	270,24	719,55	200,07	329,11	59,94	1,38	3,11	9,17	4,38			7 090,70
Marseille 15 Nord Aygalades	2 002,60	1 181,60	430,60	360,22	124,57	275,76	44,34	96,02	30,68	0,52	0,00	4,85	0,00			4 551,76
Roquefort-la-Beudoule	670,64	502,94	518,65	268,14	84,54	241,34	71,94	86,76	15,01	0,52	0,42	1,55	2,27			2 464,72
Saint-Victoret	1 666,06	1 037,68	999,14	338,20	151,74	267,78	96,08	115,42	24,28	0,00	1,06	5,36	0,72			4 703,52
Sausset les Pins	964,07	579,30	892,74	253,81	98,38	217,50	79,52	120,18	21,45	0,52	1,14	3,23	0,00			3 231,84
Aix-en-Provence	9 258,26	4 205,78	3 225,72	2 520,26	824,77	741,30	748,18	361,29	65,70	2,40		12,97	13,20	0,33		21 980,15
Bouc-Bel-Air	7 391,94	1 975,62	5 505,60	1 068,06	350,70	645,08	248,53	229,13	42,28	0,93			9,63	0,23		17 467,73
Eguilles	2 718,90	1 760,54	2 013,38	1 027,86	297,16		218,84	154,62	35,77	0,98			5,83	0,28		8 234,16
Gardanne	5 389,56	1 440,60	1 657,42	1 089,34	348,66	383,42	164,26	188,33	46,42	0,60		14,43	2,27	0,07		10 725,38
La Roque-d'Anthéron	583,30	326,40	361,76	138,64	58,49	86,06	69,74	54,36	22,34	0,36			3,51			1 704,96



Déchèteries	Gravats	Tout venant / Encombrants	Végétaux / Déchets verts	Bois	Métaux / Ferrailles	Mobilier / meubles / DEA	Cartons	D3E (yc toner)	DDS	piles	batteries	pneus	huile minérale	ampoules	autres (capsule café, ...)	TOTAL TONNAGE
Lambesc	1 375,99	724,28	746,21	363,20	155,80	179,80	126,82	88,57	35,97	0,56			5,72	0,10		3 803,01
Le Puy Sainte Réparate	705,77	690,54	331,98	344,14	80,63		57,25	47,02	10,22	0,22			3,51	0,41		2 271,70
Les Pennes-Mirabeau	5 194,12	1 383,45	2 414,35	962,18	311,68	33,70	230,42	102,12	43,18	0,55		4,30	6,08			10 686,12
Meyrargues	623,06	250,92	263,96	178,10	58,76	52,56	39,19	25,69	8,00	0,05				0,21		1 500,50
Meyreuil	2 065,21	751,96	724,29	651,80	155,31	0	120,39	77,85	24,96	0,61			5,92	0,10		4 578,40
Pertuis	3 950,75	1 718,88	3 736,01	899,60	270,26	461,44	277,23	135,73	35,37	0,86		10,61	13,59	0,87		11 511,20
Peyrolles-en-Provence	969,82	524,58	642,98	275,58	126,43	149,24	89,06	80,27	15,18	0,65		3,40	3,87			2 881,06
Puyloubier		160,46	139,40	49,89	9,90		20,98	7,09	5,31				1,29	0,09		394,41
Puyricard Point vert			184,22													184,22
Rognes	665,02	547,84	397,26	201,14	86,09		45,62	49,37	22,22	0,84			2,24	0,44		2 018,08
Rousset	4 397,13	2 008,92	2 104,36	1 213,94	173,35	314,41	360,95	123,66	41,43	0,76		19,73	12,28	0,13		10 771,04
Saint-Cannat	1 469,69	765,54	1 679,49	308,03	102,98	164,98	82,14	63,38	25,58	0,80		12,52	3,55	0,11		4 678,79
Saint-Paul-Les Durance	139,96	158,44	58,48	77,96	9,43		27,42	5,01	5,93	0,30			1,89	0,21		485,03
Vauvenargues	156,47	114,06	119,78	43,23	21,49		13,21	8,37	6,16	0,20			0,67	0,09		483,73
Venelles	5 020,11	2 322,16	5 405,35	1 416,83	428,69	352,84	276,77	219,16	53,89	1,46			8,29	1,76		15 507,32
Vitrolles	1 277,48	570,64	705,30	289,00	131,73	377,08	105,57	117,63	20,94	0,75			4,61	0,35		3 601,08
La Fare-les-Oliviers La Vautubière	2 489,77	1 055,29	1 662,12	600,10	225,60	347,98	118,26	163,19	39,67	1,07		11,91	9,93		0,68	6 725,57
Lamanon	2 540,86	1 011,04	875,19	508,96	207,26	298,10	139,64	151,67	35,64	0,65		20,02	4,36		0,68	5 794,07
Mallemort	2 839,80	1 249,70	2 204,13	561,20	284,54	290,44	146,26	150,52	41,58	0,63		8,78	4,97		1,00	7 783,55
Pélissanne	3 040,74	855,58	1 750,94	520,28	227,26	246,67	122,44	140,80	31,05	0,73		7,19	5,92		0,65	6 950,25
Rognac Les Fouitades	5 570,78	2 216,29	1 688,34	1 279,96	314,62	253,85	155,36	133,33	45,27	0,42		40,25	10,38		0,55	11 709,40
Saint-Chamas	1 315,36	455,95	1 076,60	272,39	124,10	189,97	78,30	79,47	23,49	0,38		4,55	4,50		0,59	3 625,65



Déchèteries	Gravats	Tout venant / Encombrants	Végétaux / Déchets verts	Bois	Métaux / Ferrailles	Mobilier / meubles / DEA	Cartons	D3E (yc toner)	DDS	piles	batteries	pneus	huile minérale	ampoules	autres (capsule café, ...)	TOTAL TONNAGE
Salon 2	253,28	53,18	278,32	33,58	11,56	29,80	10,10	8,53	1,85						0,20	680,40
Salon-de-Provence	7 781,95	2 126,70	3 634,86	1 323,05	425,74	916,16	241,12	322,95	61,73	1,43		17,26	11,75		1,07	16 865,77
Aubagne	3 043,68	1 842,28	1 357,18	1 375,64	116,11	67,62	127,47	90,36	34,92			20,10	8,95			8 084,31
Auriol	2 043,98	1 825,58	1 409,88	1 022,24	145,45	72,48	46,54	102,99	39,48			24,00	8,61			6 741,24
Cuges-les-Pins	666,82	448,50	444,32	276,44	31,96		30,12	33,60	8,78			9,55	2,29			1 952,39
Peypin	1 692,16	1 229,74	1 242,34	648,62	29,52		51,46	65,67	28,19			18,90	7,46			5 014,06
Fos-sur-mer	3 164,03	1 171,82	1 045,60	565,83	261,10	668,00	79,10	176,54	54,66	0,99	4,97	22,15	9,72	0,07		7 224,58
Grans-Cornillon-Confoux	1 423,18	579,22	1 013,99	333,00	181,77	302,00	153,94	126,28	33,24	0,66	4,83	6,70	5,04	0,10		4 163,96
Istres Entressen	300,88	232,32	243,92		66,15			36,70	11,63	0,18	1,10	10,20	1,80			904,88
Istres Tubé	2 618,52	929,90	1 330,94	592,84	295,78	958,00	211,98	259,11	61,78	1,38	5,05	20,00	6,12	0,11		7 291,51
Miramas	2 782,83	909,27	1 140,32	542,98	245,91	610,00	115,66	179,73	50,70	0,78	5,11	17,25	9,18			6 609,72
Port-Saint-Louis-du-Rhône	935,73	209,93	258,16	209,20	94,60	186,00	26,72	33,90	11,00	0,02	0,27	4,80	3,69			1 974,02
Martigues Croix Sainte	2 990,15	1 807,40	1 564,10	613,70	217,12	719,35	225,84	220,57	49,56	1,28		21,35	11,61	1,46	6,45	8 449,94
Martigues Croix Sainte ST			0,50	184,53	55,40	534,30	116,80									891,53
Martigues Vallon du Fou	959,00	404,04	398,02	164,80	69,57	123,38	49,75	45,61	14,29	0,31			2,79	0,17	1,21	2 232,94
Martigues La Couronne	863,06	447,62	404,62	160,06	53,82	100,82	38,50	30,90	10,64				3,78	0,10	1,32	2 115,24
Métropole Aix-Marseille-Provence	131 049,93	61 429,51	75 788,46	33 389,58	10 588,22	17 383,18	7 364,70	7 425,41	1 726,82	35,89	60,38	520,47	268,26	7,80	14,39	347 052,98

Annexe 9 : Gestion des centres de transfert

SITE	adresse	Code Postal	Propriété	exploitation haut de quai	opérateur	exploitation bas de quai	transporteur
Aix-en-Provence	chemin du chateau lafarge	13090	mamp	régie	MAMP	régie	MAMP
Aubagne	ZI des Paluds	13400	mamp	régie	MAMP	privé	DYNAMIC GORLIER
Ensuès la Redonne	Quartier des Aiguilles	13820	mamp	privé	RDT13	privé	RDT13
Grans	Chemin des Confines	13450	mamp	privé	LVD Env	privé	LVD Env
Istres	ZI le Tubé – 1 rue des Peyreron	13800	privé	privé	SUEZ	privé	SUEZ
La Ciotat	Chemin des Mattes - ZI Athélia V	13600	mamp	privé	RDT13	privé	RDT13
La Penne sur Huveaune	ZI de Saint-Mitre - avenue de la Roche Fourcade	13400	privé	privé	SUEZ	privé	SUEZ
Les Pennes-Mirabeau Jas de Rhodes	2449 avenue du capitaine de Corvette Paul Brutus	13170	privé	privé	SUEZ	privé	SUEZ
Mallemort	RD 561 - Pont de la Tour	13370	mamp	privé	ONYX	privé	ONYX
Marseille CT Nord	Gare de Saint Louis - les Aygalades	13015	mamp	privé	RDT13	privé	RDT13
Marseille CT Sud	7-9 boulevard de Bonnefoy	13010	mamp	privé	RDT13	privé	RDT13
Marseille Les Arnavaux	3 bd Ampère	13014	privé	privé	SUEZ	privé	SUEZ
Martigues	ZI Ecopolis	13500	privé	privé	PAPREC	privé	PAPREC
Martigues Croix-Sainte	Avenue Charles Moulet	13500	mamp	régie	MAMP	régie	MAMP
Meyrargues		13650	privé	privé	VIAL	privé	VIAL
Pertuis	quartier gourre d aure	84120	mamp	privé	SILIM	privé	SILIM
Peypin	ZI de Valdonne	13124	mamp	privé	LVD Env	privé	SUEZ
Port-Saint-Louis-du-Rhône	ZAC de Mallebargue - Avenue Max Dormoy	13230	mamp	régie	MAMP	régie	MAMP
Rousset	rd 56 quartier les farges	13790	mamp	régie	MAMP	privé	LVD Env
Saint-Martin-de-Crau	route de Baussenq	13310	privé	privé	PAPREC	privé	PAPREC
Salon-de-Provence Les Milanis	RD 113 - Quartier les Milanis	13300	mamp	privé	ONYX	privé	ONYX
Vergèze	Les Bouillens	30310	privé	privé	VIAL	privé	VIAL
Vitrolles	avenue de Londres - ZI les estroublans	13127	mamp	privé	PAPREC	privé	PAPREC



Annexe 10 : Tonnages 2022 Centres de transfert

SITE	OMR	CS pehv	VERRE
Aix-en-Provence La Parade	50 100,00	4 354,94	
Aubagne	37 899,45		
Ensuès la Redonne	34 322,74		
Grans	11 713,49	154,42	
Istres	22 567,77		
La Ciotat	24 934,25*		
La Penne-sur-Huveaune		11 590,05	7 681,38
Les Pennes-Mirabeau Jas de Rhodes		196,00	688,98
Mallemort	8 212,00	657,00	
Marseille CT Nord	211 904,17		
Marseille CT Sud	130 212,07		
Marseille Les Arnavaux		7 954,00	8 451,60
Martigues		2 083,97	729,96
Martigues Croix-Sainte	20 429,86		
Meyrargues			8 902,33
Pertuis	17 197,00	1 717,86	
Peypin	1 988,32		
Port-Saint-Louis-du-Rhône	3 601,17		
Rousset	5 690,00	1 638,04	
Saint-Martin-de-Crau			843,78
Salon-de-Provence Les Milanis	26 385,10	4 239,59	
Vergèze			4 405,90
Vitrolles	16 946,00	365,46	
Métropole Aix-Marseille-Provence	624 103,39	34 951,33	31 703,93

*dont 19 893 tonnes sont envoyées vers centre de transfert Nord

Annexe 11 : Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM

Aix-en-Provence	10,60%	Le Tholonet	10,60%
Allauch	9,50%	Les Pennes-Mirabeau	10,60%
Alleins	14,00%	Mallemort	14,00%
Aubagne	14,00%	Marignane	11,50%
Auriol	14,00%	Marseille	18,10%
Aurons	14,00%	Martigues	13,50%
Beaurecueil	10,60%	Meyrargues	10,60%
Belcodène	14,00%	Meyreuil	10,60%
Berre-l'Étang	14,00%	Mimet	10,60%
Bouc-Bel-Air	10,60%	Miramas	11,00%
Cabriès	10,60%	Pélissanne	14,00%
Cadolive	14,00%	Pertuis	10,60%
Carnoux-en-Provence	11,50%	Peynier	10,60%
Carry-le-Rouet	9,50%	Peypin	14,00%
Cassis	9,50%	Peyrolles-en-Provence	10,60%
Ceyreste	9,50%	Plan-de-Cuques	9,50%
Charleval	14,00%	Port-de-Bouc	13,50%
Châteauneuf-le-Rouge	10,60%	Port-Saint-Louis-du-Rhône	11,00%
Châteauneuf-les-Martigues	9,50%	Puyloubier	10,60%
Cornillon-Confoux	11,00%	Rognac	14,00%
Coudoux	10,60%	Rognes	10,60%
Cuges-les-Pins	14,00%	Roquefort-la-Bédoule	11,50%
Éguilles	10,60%	Roquevaire	14,00%
Ensuès-la-Redonne	9,50%	Rousset	10,60%
Eyguières	14,00%	Saint-Antonin-sur-Bayon	10,60%
Fos-sur-Mer	11,00%	Saint-Cannat	10,60%
Fuveau	10,60%	Saint-Chamas	14,00%
Gardanne	10,60%	Saint-Estève-Janson	10,60%
Gémenos	9,50%	Saint-Marc-Jaumegarde	10,60%
Gignac-la-Nerthe	9,50%	Saint-Mitre-les-Remparts	13,50%
Grans	11,00%	Saint-Paul-lès-Durance	10,60%
Gréasque	10,60%	Saint-Savournin	14,00%
Istres	11,00%	Saint-Victoret	9,50%
Jouques	10,60%	Saint-Zacharie	14,00%
La Barben	14,00%	Salon-de-Provence	14,00%
La Bouilladisse	14,00%	Sausset-les-Pins	11,50%
La Ciotat	9,50%	Sénas	14,00%
La Destrousse	14,00%	Septèmes-les-Vallons	9,50%
La Fare-les-Oliviers	14,00%	Simiane-Collongue	10,60%
La Penne-sur-Huveaune	14,00%	Trets	10,60%
La Roque-d'Anthéron	10,60%	Vauvenargues	10,60%
Lamanon	14,00%	Velaux	14,00%
Lambesc	10,60%	Venelles	10,60%
Lançon-Provence	14,00%	Ventabren	10,60%
Le Puy-Sainte-Réparate	10,60%	Vernègues	14,00%
Le Rove	9,50%	Vitrolles	10,60%

Annexe 12 : Principales prestations rémunérées en 2022

Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Montant annuel
EVERE	Conception, financement, réalisation, exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique	55,8 M€
SUEZ RV MEDITERRANEE	Réception transfert tri valorisation de déchets recyclables; Exploitation de déchèteries Transport et traitement d'OMR Collecte de DMA Valorisation et traitement des encombrants	44,7 M€
SOCIETE INDUSTRIELLE DU LITTORAL MEDITERRANEEN POUR L'ENVIRONNEMENT	Collecte d'OMR, encombrants et recyclables ; Réception transfert tri valorisation de matériaux (plateforme) ; Exploitation de déchèteries	21,2 M€
COVED SAS	Exploitation d'un CSD Collecte de DMA	11,8 M€
POLYCEO	Collecte de DMA	10,8 M€
REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DES BDR	Exploitation de centres de transfert ; Traction ferroviaire des déchets ménagers	10,5 M€
SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	Collecte de DMA	9,5 M€
VALSUD	Valorisation de déchets verts Valorisation d'encombrants Traitement d'OMR	9,0 M€
BRONZO	Collecte d'OMR et encombrants ; Mise à disposition de caissons.	8,1 M€
ONYX MEDITERRANEE	Exploitation de déchèteries et de centres de transfert; Réception, transfert, tri et valorisation de matériaux (plateforme); Traitement d'encombrants	5,4 M€

Annexe 13 : Parcours des déchets

